

CHAMPIONNAT D'EUROPE GT2 DE LA FIA 2010 2010 FIA GT2 EUROPEAN CHAMPIONSHIP

INDEX DES PAGES

PREAMBULE	
REGLEMENT	
OBLIGATIONS GENERALES	
CONDITIONS GENERALES	
LICENCES	
VOITURES ADMISSIBLES	
EPREUVES DU CHAMPIONNAT	
LE CHAMPIONNAT	
EX ÆQUO	
PROMOTEUR	
ORGANISATION DES EPREUVES	
ASSURANCE	
DELEGUES FIA	
OFFICIELS	
CANDIDATURES ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES CONCURRENTS	
CANDIDATURES ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES PILOTES	
CHANGEMENTS DES PILOTES	
LAISSEZ-PASSER	
INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS	
INCIDENTS	
RECLAMATIONS	
SANCTIONS	
CONDITIONS DE CONDUITE	
NOMBRE DE VOITURES ADMISES À PARTICIPER	
NUMEROS DE COURSE ET NOM DE LA VOITURE	
VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES	
VERIFICATIONS TECHNIQUES	
SYSTEME D'ACQUISITION DE DONNEES	
ENREGISTREUR DE DONNEES D'ACCIDENT	
COMBINAISON VOITURE-PNEUMATIQUES	
LIMITATION DES PNEUMATIQUES PENDANT L'EPREUVE	
PESAGE	
SUCCESS BALLAST	
EQUILIBRE DES PERFORMANCES	
CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX VOITURES	
SECURITE GENERALE	
VOIE DES STANDS ET STANDS	
CARBURANT	
ASSISTANCE DANS LES STANDS ET RAVITAILLEMENT	
REPLACEMENT DE PIECES MECANIQUES	
ESSAIS PRIVES ET OFFICIELS	
ESSAIS LIBRES, PRE-QUALIFICATIONS, QUALIFICATIONS ET WARM-UP	
ARRET DES ESSAIS	
CONFERENCES DE PRESSE	
LA GRILLE	
BRIEFING	
PROCEDURE DE DEPART	
LA COURSE	
ARRETS AUX STANDS OBLIGATOIRES	
VOITURE DE SECURITE	
SUSPENSION DE LA COURSE	
REPRISE DE LA COURSE	
ARRIVEE	
PARC FERME	
CLASSEMENT	
CEREMONIE DE PODIUM	
TROPHEES	
LISTE DES VOITURES ADMISSIBLES	
SECTION SPECIFIQUE – COURSES DE 24 HEURES	
ANNEXE 1	
ANNEXE 2	

CONTENTS

2	FOREWORD	2
2	REGULATIONS	2
2	GENERAL UNDERTAKING	2
2-3	GENERAL CONDITIONS	2-3
3	LICENCES	3
3	ELIGIBLE CARS	3
3-4	CHAMPIONSHIP EVENTS	3-4
4-5	THE CHAMPIONSHIP	4-5
5-6	DEAD HEAT	5-6
6	PROMOTER	6
6	ORGANISATION OF EVENTS	6
6-7	INSURANCE	6-7
7	FIA DELEGATES	7
7-8	OFFICIALS	7-8
	COMPETITORS' APPLICATIONS AND CONDITIONS FOR ENTRY	
8-10		8-10
	DRIVERS' APPLICATIONS AND CONDITIONS FOR ENTRY	
11-12		11-12
13	DRIVER CHANGES	13
13	PASSES	13
	INSTRUCTIONS AND COMMUNICATIONS TO COMPETITORS	
13		13
13-15	INCIDENTS	13-15
15	PROTESTS	15
15	SANCTIONS	15
15-16	DRIVING CONDITIONS	15-16
16	NUMBER OF CARS ALLOWED TO PARTICIPATE	16
16	RACE NUMBERS AND NAME OF CAR	16
16-17	ADMINISTRATIVE CHECKS	16-17
17-18	SCRUTINEERING	17-18
19	DATA ACQUISITION SYSTEM	19-20
19-20	ACCIDENT DATA RECORDER	19-20
20	CAR-TYRE COMBINATION	20
	TYRE LIMITATION DURING THE EVENT	
20-21		20-21
21-22	WEIGHING	21-22
22-23	SUCCESS BALLAST	22-23
23-24	BALANCE OF PERFORMANCE	23-24
	GENERAL CAR REQUIREMENTS	
24		24
24-27	GENERAL SAFETY	24-27
27-28	PIT LANE AND PITS	27-28
28	FUEL	28
	ASSISTANCE IN THE PITS AND REFUELLING	
28-32		28-32
32	REPLACEMENT OF MECHANICAL PARTS	32
32-33	OFFICIAL AND PRIVATE TESTING	32-33
	FREE PRACTICE, PRE-QUALIFYING, QUALIFYING AND WARM-UP	
33-35		33-35
35-36	STOPPING THE PRACTICE	35-36
36	PRESS CONFERENCES	36
36-37	THE GRID	36-37
37	BRIEFING	37
38-40	STARTING PROCEDURE	38-40
40-41	THE RACE	40-41
41	MANDATORY PIT STOPS	41
41	SAFETY CAR	41
41-42	SUSPENDING THE RACE	41-42
42-44	RESUMING THE RACE	42-44
44-45	FINISH	44-45
45	PARC FERME	45
45-46	CLASSIFICATION	45-46
46	PODIUM CEREMONY	46
46	TROPHIES	46
47	LIST OF ELIGIBLE CARS	47
48-50	SPECIFIC SECTION – 24-HOUR RACES	48-50
51-52	APPENDIX 1	51-52
53	APPENDIX 2	53

PREAMBULE

La FIA organise le Championnat d'Europe GT2 de la FIA (désigné ci-après « le Championnat »), réservé aux voitures de Grand Tourisme (désigné ci-après GT2) qui est la propriété de la FIA. Le Championnat comprend un titre de Champion d'Europe GT2 pour Pilotes et un titre de Champion d'Europe GT2 pour Equipes.

Le Championnat est régi par le Code Sportif International de la FIA (désigné ci-après « le Code ») et ses annexes (dont l'Annexe J), les Prescriptions Générales relatives aux Circuits et le présent Règlement Sportif spécifique au Championnat.

Certains aspects relevant de l'application du règlement du Championnat ont été confiés au Comité GT (désigné ci-après « le Comité GT »), institué par le Conseil Mondial du Sport Automobile lors de sa réunion du 11 décembre 2009.

REGLEMENT

1. Le texte final du présent Règlement Sportif est la version anglaise à laquelle il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation. Dans ce document, les intitulés sont énoncés aux seules fins de commodité et ne font pas partie du Règlement Sportif.

2. Le présent Règlement Sportif entre en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année et remplace tout précédent Règlement Sportif concernant ce Championnat.

OBLIGATIONS GENERALES

3. Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au Championnat s'engagent en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées du Code, des Prescriptions Générales relatives aux Circuits, du Règlement Technique et du présent Règlement Sportif.

CONDITIONS GENERALES

4. Il incombe au concurrent de s'assurer que toutes les personnes concernées par son engagement observent toutes les dispositions du Code, des Prescriptions Générales relatives aux Circuits, du Règlement Technique et du Règlement Sportif. Si un concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à l'Epreuve, il doit désigner son représentant par écrit. La personne responsable, à tout moment d'une Epreuve, d'une voiture engagée, est responsable conjointement et solidairement avec le concurrent de veiller à ce que les dispositions soient respectées.

FOREWORD

The FIA organises the FIA GT2 European Championship (hereinafter "the Championship") reserved for Grand Touring (hereinafter GT2) cars, which is the property of the FIA. The Championship comprises one title of GT2 European Champion for Drivers and one title of GT2 European Champion for Teams.

The Championship is governed by the FIA International Sporting Code (hereinafter "the Code") and its appendices (including Appendix J), the Circuit General Prescriptions and the present Sporting Regulations specific to the Championship.

Certain aspects relating to the application of the Championship regulations have been entrusted to the GT Committee (hereinafter "the GT Committee"), set up by the World Motor Sport Council during its meeting of 11 December 2009.

REGULATIONS

1. The final text of these Sporting Regulations shall be the English version, which will be used should any dispute arise as to their interpretation. Headings in this document are for ease of reference only and do not form part of these Sporting Regulations.

2. These Sporting Regulations come into force on 1 January of each year, and replace all previous Sporting Regulations regarding this Championship.

GENERAL UNDERTAKING

3. All drivers, competitors and officials participating in the Championship undertake, on behalf of themselves, their employees and agents, to observe all the provisions as supplemented or amended of the Code, the Circuit General Prescriptions, the Technical Regulations and the present Sporting Regulations.

GENERAL CONDITIONS

4. It is the competitor's obligation to ensure that all persons concerned by his entry observe all the requirements of the Code, the Circuit General Prescriptions, the Technical Regulations and the Sporting Regulations. If a competitor is unable to be present in person at the Event, he must nominate his representative in writing. A person having charge of an entered car during any part of an Event is responsible jointly and severally with the competitor for ensuring that the requirements are observed.

5. Les concurrents doivent s'assurer que leurs voitures correspondent aux conditions d'éligibilité et de sécurité pendant toute la durée de l'Epreuve.

6. La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.

7. Toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans le paddock, les stands ou la voie des stands ou sur la piste, doivent porter un laissez-passer approprié à tout moment.

LICENCES

8. Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au Championnat doivent être titulaires de licences en cours de validité (licence internationale FIA pour Pilotes de degré B minimum) et, si nécessaire, des licences et/ou des autorisations en cours de validité délivrées par leur ASN.

VOITURES ADMISSIBLES

9. a) Les Epreuves sont réservées prioritairement aux voitures GT2 telles que définies dans le règlement technique applicable (Article 257.2.1 de l'Annexe J 2010). Les voitures GT2 homologuées conformément au règlement d'homologation 2009 restent admissibles jusqu'au 31.12.2011 dans leur configuration actuelle (voir liste en fin de règlement).

Ces voitures doivent être conformes à l'Article 257 de l'Annexe J 2009.

Les pots catalytiques ne sont pas obligatoires. Le respect du niveau de bruit tel que défini à l'Article 257.5.6.3 de l'Annexe J 2010 est recommandé.

b) Les voitures LMGT2 pourront être acceptées par le Comité GT en plus des voitures GT2, sous réserve qu'elles soient entièrement conformes aux spécifications de la FIA en matière de sécurité. Ces voitures marqueront des points pour les titres du Championnat d'Europe GT2 de la FIA.

EPREUVES DU CHAMPIONNAT

10. Chaque Epreuve a le statut d'Epreuve internationale réservée.

11. Le Championnat est constitué d'Epreuves comprenant soit :

- deux courses (1 course Qualificative et 1 course de Championnat), chacune d'une durée maximale d'une heure (voir partie A de chaque article concerné), soit
- une course d'une durée maximale de deux heures (voir partie B de chaque article concerné), soit
- une course d'une durée maximale de 24 heures (voir « Section Spécifique » du présent règlement).

5. Competitors must ensure that their cars comply with the conditions of eligibility and safety throughout the Event.

6. The presentation of a car for scrutineering will be deemed an implicit statement of conformity.

7. All persons concerned in any way with an entered car or present in any other capacity whatsoever in the paddock, pits or pit lane, or on the track must wear an appropriate pass at all times.

LICENCES

8. All drivers, competitors and officials participating in the Championship must hold current and valid licences (minimum requirement a grade B FIA international Driver's licence) and, where applicable, valid licences and/or authorisations issued by their ASN.

ELIGIBLE CARS

9. a) Events are first and foremost reserved for GT2 cars as defined by the applicable technical regulations (Article 257.2.1 of the 2010 Appendix J). GT2 cars homologated according to the 2009 homologation regulations remain eligible until 31.12.2011 in their present configuration (see the list at the end of the regulations).

These cars must be in compliance with Article 257 of 2009 Appendix J.

Catalytic exhausts are not mandatory. It is recommended that the noise level as defined in Article 257.5.6.3 of the 2010 Appendix J be respected.

b) LMGT2 cars may be accepted by the GT Committee in addition to the GT2 cars, provided that they fully comply with the FIA safety specifications. These cars will score points for the FIA GT2 European Championship titles.

CHAMPIONSHIP EVENTS

10. Each Event will have the status of a restricted international Event.

11. The Championship is made up of Events consisting of either:

- two races (1 Qualifying race and 1 Championship race), each with a maximum duration of one hour (see part A in each Article concerned), or
- one race with a maximum duration of two hours (see part B in each Article concerned), or
- one race with a maximum duration of 24 hours (see "Specific Section" of the present regulations).

Le drapeau à damier sera présenté à la voiture en tête quand elle aura franchi la ligne de contrôle (la « Ligne »), à la fin du tour pendant lequel la durée prévue aura été accomplie. Si la voiture en tête est arrêtée, le drapeau à damier sera présenté à la voiture suivante la mieux placée roulant sur la piste.

La Ligne consiste en une ligne unique traversant la piste et la voie de stands.

Sauf dans certains cas exceptionnels, la Course 1, dite « course Qualificative » se déroulera le samedi tandis que la Course 2, dite « course de Championnat » se déroulera le dimanche.

La participation à la « course Qualificative » est obligatoire pour pouvoir participer à la course de Championnat.

Si une voiture est dans l'incapacité de prendre part à la « course Qualificative » en raison d'un dommage suite à un accident (tel que défini à l'Article 37.1) s'étant produit lors de la séance d'essais qualificatifs et que le Délégué Technique a confirmé que ce dommage ne pouvait être réparé dans les temps, elle prendra le départ de la Course de Championnat du fond de la grille.

12. Le nombre maximum des Epreuves composant le Championnat est fixé à 10.

13. La liste définitive des Epreuves est publiée par la FIA avant le 1^{er} janvier de chaque année.

14. Une Epreuve annulée sans un préavis écrit à la FIA d'au moins trois mois ne sera pas prise en considération pour être inscrite au Championnat de l'année suivante, sauf si la FIA estime que l'annulation résulte d'un cas de force majeure.

15. Une Epreuve peut être annulée si moins de 16 voitures sont engagées.

LE CHAMPIONNAT

16. a) Le titre de Pilote Champion d'Europe GT2 sera attribué au(x) pilote(s) ayant totalisé le plus grand nombre de points, en prenant en considération tous les résultats obtenus au cours des Epreuves qui auront eu lieu.

b) Le titre d'Equipe Championne d'Europe GT2 sera attribué à l'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points, en prenant en considération tous les résultats obtenus par la voiture la mieux classée par équipe au cours des Epreuves qui auront effectivement eu lieu.

Toute autre voiture engagée par cette équipe sera transparente pour ce qui est de l'attribution des points.

c) Pour chaque titre, il y aura un classement séparé.

17. Les points pour tous les titres sont attribués à chaque Epreuve selon le barème suivant :

The leader will be shown the chequered flag when he crosses the control line (the "Line") at the end of the lap during which the prescribed period ends. If the leader is stopped, the chequered flag is presented to the next best placed car running on the track.

The Line is a single line which crosses both the track and the pit lane.

Save in certain exceptional cases, Race 1, the "Qualifying race", will take place on the Saturday, whereas Race 2, the "Championship race", will take place on the Sunday.

Participation in the "Qualifying race" is mandatory in order to be able to take part in the Championship race.

Should a car be unable to take part in the Qualifying Race due to damage sustained in an accident (as defined in Article 37.1) during the qualifying practice session, and the Technical Delegate has confirmed that this damage cannot be repaired in time, it will start the Championship Race from the back of the grid.

12. The maximum number of Events in the Championship is set at 10.

13. The definitive list of Events is published by the FIA before 1 January each year.

14. An Event which is cancelled with less than three months' written notice to the FIA will not be considered for inclusion in the following year's Championship unless the FIA judges the cancellation to have been due to "force majeure".

15. An Event may be cancelled if fewer than 16 cars are entered.

THE CHAMPIONSHIP

16. a) The GT2 European Champion Driver's title will be awarded to the driver(s) who has scored the highest number of points, taking into consideration all the results obtained during the Events which have taken place.

b) The GT2 European Champion Team's title will be awarded to the team which has scored the highest number of points, taking into account all the results obtained by the best classified car of each team during the Events which have actually taken place.

Any other car entered by that team will be invisible as far as scoring points is concerned.

c) For each title, there will be a separate classification.

17. Points for all titles are awarded at each Event according to the following scale:

A) Courses d'une heure :

Course Qualificative :

- 1^{er} : 3 points
- 2^{ème} : 2 points
- 3^{ème} : 1 point

Course de Championnat :

- 1^{er} : 10 points
- 2^{ème} : 8 points
- 3^{ème} : 6 points
- 4^{ème} : 5 points
- 5^{ème} : 4 points
- 6^{ème} : 3 points
- 7^{ème} : 2 points
- 8^{ème} : 1 point

Un seul classement officiel de l'Epreuve sera établi. Le classement de l'Epreuve sera basé sur les résultats de la course de Championnat.

B) Courses de deux heures :

- 1^{er} : 10 points
- 2^{ème} : 8 points
- 3^{ème} : 6 points
- 4^{ème} : 5 points
- 5^{ème} : 4 points
- 6^{ème} : 3 points
- 7^{ème} : 2 points
- 8^{ème} : 1 point

18. Si une course est suspendue conformément à l'Article 172, sans pouvoir être reprise, aucun point ne sera attribué aux équipages si le pilote de tête a effectué moins de deux tours, la moitié des points sera attribuée aux équipages si le pilote de tête a effectué plus de deux tours mais moins de 75% du temps prévu à l'origine pour la course et la totalité des points sera attribuée si le pilote de tête a effectué plus de 75% du temps prévu à l'origine pour la course. Ceci s'appliquera également aux pilotes n'ayant pas respecté la durée minimale de conduite.

19. Les pilotes classés premiers au Championnat d'Europe des Pilotes GT2 de la FIA et le représentant de l'équipe gagnante doivent être présents lors de la cérémonie annuelle de Remise des Prix de la FIA s'ils sont invités. Tous les concurrents devront faire tout leur possible pour s'assurer que leurs pilotes respectent cette obligation. Tout pilote ou concurrent absent, excepté en cas de force majeure, sera pénalisé d'une amende de dix mille euros.

EX AEQUO

20. Les prix, les points et les "success ballast" attribués aux concurrents arrivés ex æquo seront additionnés et partagés de façon égale.

A) One-hour races:

Qualifying race:

- 1st: 3 points
- 2nd: 2 points
- 3rd: 1 point

Championship race:

- 1st: 10 points
- 2nd: 8 points
- 3rd: 6 points
- 4th: 5 points
- 5th: 4 points
- 6th: 3 points
- 7th: 2 points
- 8th: 1 point

One single official classification of the Event will be drawn up. The Event classification will be based on the results of the Championship race.

B) Two-hour races:

- 1st: 10 points
- 2nd: 8 points
- 3rd: 6 points
- 4th: 5 points
- 5th: 4 points
- 6th: 3 points
- 7th: 2 points
- 8th: 1 point

18. If a race is suspended under Article 172, and cannot be resumed, no points will be awarded to the crews if the leader has completed less than two laps, half points will be awarded to the crews if the leader has completed more than two laps but less than 75% of the original race time, and full points will be awarded if the leader has completed more than 75% of the original race time. This will also apply to drivers who did not comply with the minimum driving time.

19. The drivers classified first in the GT2 European Championship for drivers and the representative of the winning team must be present at the annual FIA Prize-Giving ceremony if invited. All competitors shall use their best endeavours to ensure that their drivers attend as aforesaid. Any such driver or competitor who is absent will be liable to a fine of ten thousand euros, except in a case of "force majeure".

DEAD HEAT

20. Prizes, points and success ballast awarded to competitors who tie will be added together and shared equally.

21. Si deux ou plusieurs pilotes ou équipes terminent la saison avec le même nombre de points, la place la plus élevée au Championnat est attribuée :

a) Au titulaire du plus grand nombre de premières places,

b) Si le nombre de premières places est le même, au titulaire du plus grand nombre de secondes places,

c) Si le nombre de secondes places est le même, au titulaire du plus grand nombre de troisièmes places et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage.

d) En cas de nouvel ex æquo, les pilotes ou équipes sont départagés en fonction du meilleur temps réalisé par chaque voiture dans chaque course de chaque Epreuve du Championnat.

e) En cas de nouvel ex æquo, les pilotes ou équipes sont départagés en fonction du meilleur temps réalisé par chaque voiture dans chaque séance d'essais qualificatifs de chaque Epreuve du Championnat.

f) Si cette procédure ne permet pas de dégager un résultat, les pilotes ou équipes étant classés par exemple premiers ex æquo occuperont 2 rangs au classement du Championnat. Le pilote ou l'équipe suivant(e) est alors classé(e) 3^{ème} au classement concerné.

g) La FIA pourra néanmoins désigner un vainqueur lorsque les circonstances l'exigent et dans l'intérêt du sport.

h) Cas particulier :

Les pilotes d'une même voiture ayant constitué le même équipage durant toutes les Epreuves du Championnat auxquelles ils ont participé et terminant avec le même nombre de points partageront la même place au Championnat. Exemples : Les pilotes 1 et 2 de la voiture A seront classés premiers ex æquo au classement général du Championnat ; les pilotes 1 et 2 de la voiture B seront classés seconds ex æquo et ainsi de suite jusqu'au dernier équipage classé se trouvant dans ce cas.

PROMOTEUR

22. Une demande pour la promotion d'une Epreuve doit être déposée auprès de l'ASN du pays dans lequel l'Epreuve doit avoir lieu, laquelle transmettra la demande à la FIA.

ORGANISATION DES EPREUVES

23. Chaque organisateur doit fournir à la FIA, au minimum en anglais, les renseignements requis par l'Annexe 1, partie A du présent Règlement Sportif, au plus tard 90 jours avant l'Epreuve.

ASSURANCE

24. Le promoteur d'une Epreuve doit s'assurer que tous les concurrents, leur personnel et leurs pilotes sont couverts par une assurance au tiers.

21. If two or more drivers or teams finish the season with the same number of points, the higher place in the Championship shall be awarded to:

a) The holder of the greatest number of first places,

b) If the number of first places is the same, the holder of the greatest number of second places,

c) If the number of second places is the same, the holder of the greatest number of third places, and so on until a winner emerges.

d) In case of a further tie, the criterion for breaking the tie is the best time set by each car in each race of each Event in the Championship.

e) In case of a further tie, the criterion for breaking the tie is the best time set by each car in each qualifying practice session of each Event in the Championship.

f) If this procedure fails to produce a result, the drivers or teams which, for example, are classified equal first, will occupy 2 rows in the Championship classification. The next driver or team is then classified third in the classification concerned.

g) The FIA may nevertheless nominate a winner, when circumstances so require and in the interest of the sport.

h) Special case:

Drivers of the same car, who have formed the same crew during all the Events in the Championship in which they have taken part and who finish with the same number of points, will share the same place in the Championship. Examples: Drivers 1 and 2 of car A will be classified equal first in the general classification of the Championship; drivers 1 and 2 of car B will be classified equal second, and so on until the last classified crew finding itself in this situation.

PROMOTER

22. An application to promote an Event must be made to the ASN of the country in which the Event is to take place, which will forward the application to the FIA.

ORGANISATION OF EVENTS

23. Each organiser shall supply the information set out in Appendix 1, part A hereto to the FIA, at least in English, no later than 90 days before the Event.

INSURANCE

24. The promoter of an Event must ensure that all competitors, their personnel and drivers are covered by third party insurance.

25. 90 jours avant l'Epreuve, le promoteur doit envoyer à la FIA, au minimum en anglais, le détail des risques couverts par l'assurance qui doit être conforme aux lois nationales en vigueur. Ce certificat d'assurance sera tenu à la disposition des concurrents dans la langue du pays ainsi qu'en anglais.

26. L'assurance au tiers souscrite par le promoteur viendra compléter, sans y porter atteinte, toute police d'assurance personnelle détenue par un concurrent ou par toute autre personne physique ou morale participant à l'Epreuve.

27. Les pilotes participant à l'Epreuve ne sont pas considérés comme tiers entre eux.

DELEGUES FIA

28. Pour chaque Epreuve, la FIA désignera les délégués suivants qui pourront être aidés d'assistants :

- Délégué Technique ;
- Délégué Presse ;
- Chef chronométrateur.

Et elle pourra désigner :

- Un Délégué Médical ;
- Un Délégué Sécurité ;
- Un Observateur.

29. Le rôle des délégués de la FIA est d'assister dans leurs fonctions les officiels de l'Epreuve, de veiller dans leur champ de compétence à ce que tous les Règlements régissant le Championnat soient respectés, de formuler les remarques qu'ils jugeraient nécessaires et de dresser tout rapport nécessaire concernant le déroulement de l'Epreuve.

30. Le Délégué Technique désigné par la FIA sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les Commissaires Techniques nationaux.

OFFICIELS

31. Les officiels suivants, qui pourront être aidés d'assistants, seront désignés par la FIA et seront chargés, durant l'Epreuve, des Championnats de la FIA. Ceux-ci pourront être chargés, avec l'accord de la FIA, et dans des circonstances exceptionnelles, d'Epreuves d'autres séries internationales FIA se déroulant sur le même circuit le même week-end :

- Deux Commissaires Sportifs Internationaux, d'une nationalité différente de celle de l'organisateur. Conformément à l'Article 134 du Code, les Commissaires Sportifs de l'Epreuve officieront collégalement sous l'autorité de leur Président.
- Le Directeur d'Epreuve.

25. 90 days before the Event, the promoter must send to the FIA, at least in English, details of the risks covered by the insurance, which must comply with the national laws in force. This insurance certificate, written in the language of the country as well as in English, shall be made available to the competitors.

26. Third party insurance arranged by the promoter shall be in addition and without prejudice to any personal insurance policy held by a competitor or by any other natural person or legal entity taking part in the Event.

27. Drivers taking part in the Event are not third parties with respect to one another.

FIA DELEGATES

28. For each Event, the FIA will nominate the following delegates, who may have assistants:

- Technical Delegate;
- Press Delegate;
- Chief timekeeper.

And may nominate:

- A Medical Delegate;
- A Safety Delegate;
- An Observer.

29. The role of the FIA delegates is to help the officials of the Event in their duties, to see within their fields of competence that all the Regulations governing the Championship are respected, to make any comments they judge necessary and to draw up any necessary reports concerning the running of the Event.

30. The Technical Delegate nominated by the FIA will be responsible for scrutineering and will have full authority over the national Scrutineers.

OFFICIALS

31. The following officials, who may have assistants, will be nominated by the FIA and, during the Event, will deal with the FIA Championships. With the agreement of the FIA and in exceptional circumstances, they may be in charge of Events of other FIA international series taking place the same weekend on the same circuit:

- Two International Stewards of a nationality different to that of the organiser. In conformity with Article 134 of the Code, the Stewards of the meeting will officiate as a body under the authority of their Chairman.
- The Race Director.

32. Les officiels suivants seront désignés par l'ASN exclusivement pour l'Epreuve/les Epreuves FIA et leurs noms communiqués à la FIA simultanément à l'envoi de l'Annexe 1, Partie A :

- Un Commissaire Sportif parmi les ressortissants du pays de l'ASN,
- Le Directeur de Course.

33. Le Directeur de Course travaille en liaison permanente avec le Directeur d'Epreuve. Le Directeur d'Epreuve disposera des pleins pouvoirs pour les matières suivantes et le Directeur de Course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec l'accord exprès du Directeur d'Epreuve :

- a) le contrôle du déroulement des essais et de la course, du respect de l'horaire et, s'il le juge nécessaire, la formulation de toute proposition aux Commissaires Sportifs pour modifier les horaires conformément au Code et au Règlement Sportif,
- b) l'arrêt de toute voiture conformément au Code et au Règlement Sportif,
- c) l'interruption des essais,
- d) la procédure de départ,
- e) l'utilisation de la voiture de sécurité,
- f) la suspension et la reprise de la course.

34. Le Directeur d'Epreuve, le Directeur de Course, le Délégué Technique et le(s) Commissaire(s) Sportif(s) national(aux) doivent être présents à l'Epreuve au plus tard à partir du début des vérifications techniques préliminaires, les Commissaires Sportifs de la FIA avant la fin des vérifications techniques.

35. Le Directeur d'Epreuve doit être en contact radio permanent avec le Directeur de Course, le Délégué Technique et le Président du Collège des Commissaires Sportifs à tout moment lorsque les voitures sont autorisées à rouler sur la piste. En outre, le Directeur de Course devra se tenir à la direction de course et être en contact radio avec tous les postes de commissaires de piste pendant cette période.

CANDIDATURES ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES CONCURRENTS

36. Le Championnat d'Europe GT2 est réservé à des équipes privées qui sont indépendantes des Constructeurs.

Les pièces produites par des constructeurs ayant des voitures homologuées en GT2 doivent impérativement être proposées à la vente et simultanément livrables à toutes les équipes engagées au Championnat utilisant ce même modèle de voiture. La FIA pourra demander un descriptif technique des pièces concernées. Tout manquement à cette règle pourra être sanctionné par la FIA.

32. The following officials will be nominated by the ASN exclusively for the FIA Event(s) and their names sent to the FIA at the same time as Appendix 1, Part A:

- One Steward from among the ASN's nationals,
- The Clerk of the Course.

33. The Clerk of the Course shall work in permanent consultation with the Race Director. The Race Director shall have overriding authority in the following matters and the Clerk of the Course may only give orders in respect of them with his express agreement:

- a) the control of practice and the race, adherence to the timetable and, if he deems it necessary, the formulation of any proposal to the Stewards to modify the timetable in accordance with the Code or Sporting Regulations,
- b) the stopping of any car in accordance with the Code and with the Sporting Regulations,
- c) the stopping of practice,
- d) the starting procedure,
- e) the use of the safety car,
- f) the suspending and resuming of the race.

34. The Race Director, the Clerk of the Course, the Technical Delegate and the national Steward(s) must be present at the Event from the beginning of scrutineering at the latest, and the FIA Stewards before the end of scrutineering.

35. The Race Director must be in permanent radio contact with the Clerk of the Course, the Technical Delegate and the Chairman of the Panel of Stewards at all times when cars are permitted to run on the track. Additionally, the Clerk of the Course must be in race control and in radio contact with all the marshals' posts during these times.

COMPETITORS' APPLICATIONS AND CONDITIONS FOR ENTRY

36. The GT2 European Championship is reserved for private teams which are independent of the Manufacturers.

Parts produced by manufacturers having cars homologated in GT2 must imperatively be offered for sale, and be able to be delivered simultaneously, to all the teams who are entered in the Championship using this same model of car. The FIA may demand a technical description of the parts concerned. Any breach of this rule may result in the imposition of a sanction by the FIA.

37. Les engagements « saison » et « course-par-course » sont acceptés avec un maximum de 2 voitures par équipe.

1) Engagements « saison » : Les candidatures de participation au Championnat doivent être soumises à la FIA, au moyen du formulaire d'engagement disponible auprès de la FIA (cf. Annexe 2). Ces formulaires d'engagement doivent parvenir à la FIA au plus tard le 30 mars 2010 accompagnés du droit d'engagement dont le montant total est fixé à 45 000 (quarante cinq mille) euros par voiture. Ce droit d'engagement saison comprend l'inscription obligatoire à toutes les Epreuves du Championnat.

La participation des concurrents engagés à la saison est impérative sur toutes les Epreuves comptant pour le Championnat. Un concurrent ne se présentant pas aux contrôles techniques et administratifs pour toute raison autre que :

- cas de force majeure (mauvaises conditions atmosphériques, perturbations sociales ...);
- accident dans l'Epreuve précédente du Championnat dont les dommages, constatés par le délégué technique du Championnat, ne peuvent être réparés dans les délais impartis ;

se verra attribuer, en supplément des « success ballast » acquis suite à une Epreuve, une pénalité en poids de 20 kg.

2) Engagements « course-par-course » : Le droit d'engagement par Epreuve par voiture est fixé à 5 000 (cinq mille) euros. Un formulaire d'engagement pour chaque Epreuve disponible auprès de la FIA (cf. Annexe 2) doit parvenir à la FIA au plus tard 8 jours avant l'Epreuve accompagné des droits d'engagement correspondants.

38. La candidature doit comprendre :

1) une confirmation que le candidat, en son nom et celui de toute personne concernée par sa participation au Championnat, a lu et compris le Code, le Règlement Technique et le Règlement Sportif, et s'engage à les observer,

2) le nom du concurrent (celui figurant sur la licence). Le nom d'un constructeur ou la désignation du modèle/marque de la voiture engagée ne pourra pas y être associé. Néanmoins, le nom d'un sponsor le pourra, avec l'accord de la FIA.

3) la copie de la licence du concurrent délivrée par l'ASN,

4) la marque de la (des) voiture(s) et des pneumatiques utilisés,

5) le nom du/des pilote(s) et la copie de sa/leur licence. Le nom des pilotes pourra être annoncé ultérieurement à la FIA. Dans ce cas, cette annonce, que ce soit pour les engagés course par course ou pour les engagés saison, devra être effectuée par le concurrent auprès de la FIA au plus tard 8 jours avant le début de l'Epreuve à laquelle il souhaite participer. En cas de déclaration tardive, l'équipage

37. "Full-season" and "race-by-race" entries are accepted with a maximum of 2 cars per team.

1) "Full-season" entries: Applications to compete in the Championship must be submitted to the FIA, on an entry form available from the FIA (cf. Appendix 2). Entry forms must reach the FIA no later than 30 March 2010, accompanied by the entry fee, the total of which is set at 45,000 (forty five thousand) euros per car. This season entry fee includes mandatory entry in all the Events in the Championship.

It is imperative that the competitors that are entered for the season take part in all the Events counting towards the Championship. A competitor who does not report for scrutineering and the administrative checks, for any reason other than:

- a case of "force majeure" (bad weather conditions, social unrest ...);
- an accident during the previous Event in the Championship, as a result of which the car sustained damage, noted by the Championship technical delegate, that could not be repaired within the given time;

will carry, in addition to the success ballast acquired following an Event, a weight penalty of 20 kg.

2) "Race-by-race" entries: The entry fee per Event per car is set at 5,000 (five thousand) euros. An entry form for each Event, available from the FIA (see Appendix 2), must reach the FIA no later than 8 days before the Event, accompanied by the corresponding entry fees.

38. The application shall include:

1) confirmation that the applicant has read and understood the Code, the Technical Regulations and the Sporting Regulations and agrees, on its own behalf and on behalf of everyone associated with its participation in the Championship, to observe them,

2) the name of the competitor (as set out on the licence). The name of a manufacturer or the designation of the make/model of car entered cannot be associated with that of the competitor. Nevertheless, with the agreement of the FIA, the name of a sponsor may be associated.

3) a copy of the competitor's licence issued by the ASN,

4) the make of the competing car(s) and tyres,

5) the name of the driver(s) and a copy of his/their licence. The drivers' names may be announced to the FIA at a later date, in which case such announcement, whether for race-by-race entries or season entries, must be made to the FIA by the competitor no later than 8 days prior to the beginning of the Event in which the driver concerned wishes to take part. In the case of a late announcement, the crew will be given

se verra imposer le handicap-équipage maximum défini dans le tableau figurant à l'Article 43.

6) un certificat attestant de la mise à jour et de la révision du système d'acquisition de données (cf. Article 69 du présent règlement),

7) l'engagement du candidat à participer à toutes les Epreuves avec le nombre de voitures engagées.

La liste des engagés FIA sera publiée au moins 48 heures avant le début de l'Epreuve.

39. Si le nombre de demandes d'engagement à la saison dépasse le nombre de places disponibles, l'administration de la FIA sélectionnera les concurrents en fonction des critères ci-après définis :

- ancienneté de participation au Championnat,
- palmarès du concurrent (équipe) et des pilotes,
- originalité des voitures engagées afin d'assurer la diversité du plateau,
- nationalité des concurrents afin de favoriser des représentations nationales variées.

Les concurrents, dont la demande d'engagement n'aura pas été retenue, seront remboursés du droit d'engagement dans un délai de 20 jours suivant la date de clôture des engagements.

Un concurrent, tout en conservant ses points et son lest handicap, peut changer de modèle de voiture en cours de saison, sous réserve d'acceptation de la FIA. Ce changement sera irréversible sauf en cas d'accident tel que défini à l'Article 37.1) ou par décision de la FIA. Aucun handicap de poids supplémentaire ne lui sera applicable dans ce cas.

40. Les concurrents engagés au Championnat doivent respecter les règles suivantes portant sur la présentation de leur équipe et de leurs voitures :

- les pilotes partageant une même voiture doivent porter des combinaisons de design et couleurs identiques,
- le personnel d'une même équipe doit porter une tenue de piste uniforme,
- deux voitures d'une seule et même équipe doivent porter des décorations aux motifs identiques mais peuvent arborer des commanditaires différents,
- les garages mis à la disposition des équipes doivent être aménagés avec la pose d'un revêtement de sol et de panneaux muraux,
- les voitures doivent toujours être présentées aux vérifications techniques dans un état de présentation irréprochable.

Si, de l'avis de la FIA, un concurrent ne dirige pas son équipe d'une manière compatible avec les normes du Championnat, ou s'il nuit de quelque façon que ce soit à la réputation du Championnat, la FIA peut exclure sur-le-champ un tel concurrent du Championnat.

the maximum crew handicap allocated in the table in Article 43.

6) a certificate verifying the servicing and updating of the data acquisition system (cf. Article 69 of these regulations),

7) an undertaking by the applicant to participate in every Event with the number of cars entered.

The FIA entry list will be published at least 48 hours before the beginning of the Event.

39. If the number of season entry applications exceeds the number of places available, the FIA administration will select the competitors according to the following criteria:

- the number of years they have been taking part in the Championship,
- the competitor's (team's) and drivers' records of achievements,
- the originality of the entered cars in order to ensure the diversity of the field,
- the nationality of the competitors in order to favour varied national representation.

Competitors whose application has been rejected will be reimbursed for their entry fee within 20 days following the closing date for entries.

In the course of the season, a competitor may change the model of his car, while keeping his points and his handicap ballast, subject to acceptance by the FIA. This change will be irreversible except in case of accident as defined in Article 37.1) or by decision of the FIA. No additional handicap weight will be imposed on him in that case.

40. The competitors entered in the Championship must respect the following rules concerning the presentation of their team and their cars:

- drivers who are sharing the same car must wear overalls of identical colours and design,
- all the personnel of one and the same team must wear uniform track clothing,
- two cars belonging to one and the same team must bear decorations of a similar design, but may display different sponsors,
- the garages placed at the teams' disposal must be fitted out, with a floor covering and wall panels,
- the cars must always be in impeccable condition when presented for scrutineering.

If in the opinion of the FIA a competitor fails to operate his team in a manner compatible with the standards of the Championship or in any way brings the Championship into disrepute, the FIA may exclude such competitor from the Championship forthwith.

CANDIDATURES ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES PILOTES

41. Pendant toute la durée de l'Epreuve, la voiture doit être conduite alternativement par 2 pilotes.

Au plus tard 8 jours avant le début de la première Epreuve à laquelle il souhaite participer, chaque pilote doit transmettre son palmarès à la FIA au moyen du formulaire disponible auprès de l'administration de la FIA ; faute de quoi, il sera sanctionné conformément à l'Article 38.5).

La liste des concurrents admis à prendre part à l'Epreuve établie par la FIA indiquera la catégorie attribuée à chaque pilote.

Tout pilote a le droit de demander à la FIA que sa catégorisation soit rectifiée, au plus tard 48 heures à compter de la publication de sa catégorisation par la FIA, avec toutes les justifications et documents nécessaires. A défaut de justification, la demande ne sera pas examinée.

42. Définitions des catégorisations des pilotes.

PLATINE : Pilote professionnel généralement reconnu comme pilote de notoriété sur la scène internationale, âgé de moins de 55 ans et répondant à au moins un des critères suivants :

- a détenu une Super Licence (de Formule 1) ;
- a remporté les 24 Heures du Mans ;
- a été pilote d'usine, payé par un constructeur automobile ;
- a terminé parmi les 10 premiers au classement général en F3000, CART/Champcar, IRL ou GP2 ;
- s'est classé parmi les 6 premiers au classement général d'une série internationale de F3 (British-EuroF3) ou d'un grand Championnat pour monoplaces international (Exemple : Nissan World Series) ;
- est un pilote dont les performances et les réalisations, bien que ne répondant à aucune des définitions ci-dessus, peuvent être considérées comme professionnelles par la FIA.

OR : pilote semi-professionnel de séries internationales ou s'étant distingué en Championnats nationaux et répondant à au moins un des critères suivants :

- pilote répondant aux critères de la catégorie Platine mais âgé de 55 à 59 ans ;
- a participé de façon compétitive en Championnat du Monde de Karting ou séries pour monoplaces et est âgé de moins de 35 ans ;
- a terminé parmi les 10 premiers du classement général d'une série internationale secondaire pour monoplaces (A1 GP, Renault V6, FR2000 international, ...)
- a terminé parmi les 6 premiers du classement général d'une série nationale pour monoplaces (F3, FR2000, ...)
- a terminé parmi les 3 premiers du classement général d'une série de premier niveau pour

DRIVERS' APPLICATIONS AND CONDITIONS FOR ENTRY

41. Throughout the Event, the car must be driven alternately by two drivers.

Each driver must send his record of achievements to the FIA, using the form available from the FIA administration, at the latest 8 days prior to the beginning of the first Event in which he wishes to take part, failing which he will be penalised according to Article 38.5).

The list of competitors allowed to take part in the event, drawn up by the FIA, will indicate the category attributed to each driver.

Any driver has the right to ask the FIA to rectify his categorisation, at the latest, 48 hours from the publication of its category by the FIA with the support of all the necessary proofs and documents. Without proof, the request will not be examined.

42. Definitions of the drivers' categorisations.

PLATINUM: professional driver generally recognised as a well-known driver on the international scene, under the age of 55, and satisfying at least one of the following criteria:

- has held a Super Licence (for Formula One),
- has won the Le Mans 24 Hours outright,
- has been a works driver, paid by a car manufacturer;
- has finished in the top 10 in the general classification in F3000, CART/Champcar, IRL or GP2;
- has finished in the top 6 in the general classification of an F3 international series (British/EuroF3) or major international single-seater Championship (Example: Nissan World Series);
- is a driver whose performances and achievements, despite not being covered by one of the definitions above, may be considered as professional by the FIA.

GOLD: semi-professional driver in international series or who has distinguished himself in national Championships and satisfying at least one of the following criteria:

- driver satisfying the criteria of the Platinum category but aged 55 to 59;
- has competed competitively in the World Karting Championship or single-seater series and is under 35;
- has finished in the top 10 in the general classification of a secondary international single-seater series (A1 GP, Renault V6, FR2000 international...);
- has finished in the top 6 in the general classification of a national single-seater series (F3, FR2000...);
- has finished in the top 3 in the general classification of an entry level single-seater series

monoplaces (F-Ford, F-BMW, F-Zip, Autosport Academy, ...);

- a terminé parmi les 6 premiers du classement général de la Porsche Supercup ;
- a terminé parmi les 3 premiers du classement général d'une série nationale ou internationale organisée par un constructeur (Porsche, Seat, Peugeot, Renault, ...);
- est un pilote dont les performances et les réalisations, bien que ne répondant à aucune des définitions ci-dessus, peuvent être considérées comme Or par la FIA.

ARGENT : pilote amateur répondant à au moins un des critères suivants :

- pilote âgé de moins de 30 ans ne répondant pas aux critères des catégories Platine et Or ;
- pilote répondant aux critères de la catégorie Platine mais âgé de 60 ans ou plus ;
- pilote ayant figuré à la 1^{ère} place du classement général de Championnats nationaux ou de séries internationales en association avec un pilote professionnel répondant aux critères de la catégorie platine ;
- pilote ayant remporté une série pour pilotes non professionnels (Ferrari Challenge, Maserati Trophéo, Lamborghini Supertrophy, ...).

BRONZE : pilote amateur. Tout pilote ayant eu sa première licence internationale après l'âge de 30 ans, et n'ayant pas d'expérience ou ayant participé épisodiquement en monoplace.

Tout pilote âgé de moins de 30 ans sans expérience significative de la course.

43. Paires de pilotes autorisées et handicap-équipages attribués :

Cat. Pilotes	Platine	Or	Argent	Bronze
Platine	N/A*	N/A	+50 kg	0 kg
Or	N/A	+50 kg	0 kg	0 kg
Argent	+50 kg	0 kg	0 kg	0 kg
Bronze	0 kg	0 kg	0 kg	0 kg

* N/A = Non autorisées

Le « handicap-équipage » qui en résulte est considéré comme étant le lest handicap défini à l'Article 257-4.2 de l'Annexe J.

CHANGEMENTS DE PILOTE

44. Toute modification de la composition de l'équipage participant à l'Epreuve, préalablement annoncée auprès de la FIA (cf. Article 38.5)), doit être demandée aux Commissaires Sportifs avant la fin des vérifications techniques. Un pilote ne peut changer de voiture pendant l'Epreuve.

(F-Ford, F-BMW, F-Zip, Autosport Academy...);

- has finished in the top 6 in the general classification of the Porsche Supercup;
- has finished in the top 3 in the general classification of a national or international series organised by a manufacturer (Porsche, Seat, Peugeot, Renault...);
- is a driver whose performances and achievements, despite not being covered by one of the definitions above, may be considered as Gold by the FIA.

SILVER: amateur driver satisfying at least one of the following criteria:

- driver aged under 30 and not satisfying the criteria of the Platinum and Gold categories;
- driver satisfying the criteria of the Platinum category but aged 60 or over;
- driver who has finished in 1st place in the general classification of national Championships or international series in association with a professional driver according to the criteria for the platinum category;
- driver who has won a non-professional drivers' series (Ferrari Challenge, Maserati Trophéo, Lamborghini Supertrophy...).

BRONZE: amateur driver. Any driver who was over 30 years old when his first licence was issued, and who has little or no single-seater experience.

Any driver under 30 without significant race experience.

43. Authorised driver pairings and allocated crew handicaps:

Drivers. Cat.	Platinum	Gold	Silver	Bronze
Platinum	N/A*	N/A	+50 kg	0 kg
Gold	N/A	+50 kg	0 kg	0 kg
Silver	+50 kg	0 kg	0 kg	0 kg
Bronze	0 kg	0 kg	0 kg	0 kg

* N/A = Not authorised

The resulting "crew handicap" is considered as the ballast handicap as defined in Article 257-4.2 of Appendix J.

DRIVER CHANGES

44. Any modification, announced to the FIA beforehand (cf. Article 38.5)), to the composition of the crew taking part in the Event must be requested to the Stewards before the end of scrutineering. A driver may not change from one car to another during the Event.

45. Après l'heure de clôture des vérifications techniques, aucun changement de pilote ne sera autorisé sauf cas de force majeure reconnu comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs. Tout nouveau pilote dûment autorisé pourra marquer des points dans le Championnat.

LAISSEZ-PASSER

46. Aucun laissez-passer ne peut être délivré sauf comme convenu avec la FIA. Un laissez-passer ne peut être utilisé que par la personne et dans le but pour lesquels il a été délivré.

INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS

47. Les Commissaires Sportifs ou le Directeur d'Epreuve peuvent, à titre exceptionnel, donner des instructions aux concurrents par le moyen de circulaires conformément au Code. Ces circulaires seront distribuées à tous les concurrents qui devront en accuser réception.

48. Tous classements et résultats des essais et de la course ainsi que toutes décisions des officiels sont affichés sur le tableau officiel d'affichage.

49. Toute décision ou communication concernant un concurrent particulier lui sera communiquée dans les vingt-cinq minutes suivant cette décision, et il devra en accuser réception.

INCIDENTS

50. Un « Incident » signifie un fait ou une série de faits impliquant un ou plusieurs pilotes, ou toute action d'un pilote, qui est rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur d'Epreuve (ou noté par les Commissaires Sportifs et rapporté au Directeur d'Epreuve pour enquête), et qui :

- a nécessité l'arrêt d'une séance d'essais (libres ou qualificatifs) ou la suspension d'une course en application de l'Article 172 ;
- a violé le présent Règlement Sportif ou le Code ;
- a fait prendre un faux départ à une ou plusieurs voitures ;
- a causé une collision ;
- a fait quitter la piste à un pilote ;
- a illégitimement empêché une manœuvre de dépassement légitime par un pilote ;
- a illégitimement gêné un autre pilote au cours d'une manœuvre de dépassement.

A moins que, de l'avis du Directeur d'Epreuve ou des Commissaires Sportifs, il ne soit totalement clair qu'un pilote est à l'origine d'un des cas susmentionnés, tout Incident impliquant plus d'une voiture fera généralement l'objet d'une enquête après la séance ou la course concernée.

45. After the closing time for scrutineering, no change of driver will be authorised except in a case of "force majeure" duly recognised as such by the Panel of Stewards. Any duly authorised new driver may score points in the Championship.

PASSES

46. No pass may be issued except as agreed with the FIA. A pass may be used only by the person and for the purpose for which it was issued.

INSTRUCTIONS AND COMMUNICATIONS TO COMPETITORS

47. In exceptional circumstances, the Stewards or Race Director may give instructions to competitors by means of special circulars in accordance with the Code. These circulars will be distributed to all the competitors, who must acknowledge receipt.

48. All classifications and results of practice and the race, as well as all decisions issued by the officials, are posted on the official notice board.

49. Any decision or communication concerning a particular competitor must be given to him within twenty-five minutes of such decision and receipt must be acknowledged.

INCIDENTS

50. "Incident" means any occurrence or series of occurrences involving one or more drivers, or any action by any driver, which is reported to the Stewards by the Race Director (or noted by the Stewards and referred to the Race Director for investigation) which:

- necessitated the stopping of a practice (free or qualifying) session or the suspension of a race under Article 172;
- constituted a breach of these Sporting Regulations or the Code;
- caused a false start by one or more cars;
- caused a collision;
- forced a driver off the track;
- illegitimately prevented a legitimate overtaking manoeuvre by a driver;
- illegitimately impeded another driver during overtaking.

Unless in the opinion of the Race Director or Stewards it was completely clear that a driver was in breach of any of the above, any incidents involving more than one car will normally be investigated after the relevant session or race.

51. a) Il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider, sur rapport ou demande du Directeur de l'Epreuve, si un ou des pilote(s) mêlé(s) à un Incident doi(ven)t être pénalisé(s).

b) Si les Commissaires Sportifs enquêtent sur un incident, un message informant toutes les équipes du ou des pilote(s) impliqué(s) sera affiché sur les moniteurs de chronométrage (si les installations du circuit le permettent).

c) Si un pilote est impliqué dans une collision ou un Incident (voir Article 50), et en a été informé par les Commissaires Sportifs au plus tard 30 minutes après la fin de la course, il ne doit pas quitter le circuit sans l'accord des Commissaires Sportifs.

52. Les Commissaires Sportifs peuvent infliger une ou plusieurs des trois pénalités ci-après, cumulativement le cas échéant, et/ou en substitution ou en plus d'autres pénalités existantes, à tout pilote impliqué dans un Incident.

a) Une pénalité de passage par la voie des stands. Le pilote doit entrer dans la voie des stands et rejoindre la course sans s'arrêter.

b) Une pénalité en temps « Stop & Go » de 10 secondes. Le pilote doit entrer dans la voie des stands, s'arrêter dans la zone de pénalité pendant au moins 10 secondes et ensuite rejoindre la course.

c) Un recul de places sur la grille de départ de la prochaine course disputée par le pilote.

Toutefois, si une des pénalités prévues aux points a) et b) ci-dessus doit être infligée et notifiée par écrit au représentant de l'équipe concernée au cours des cinq derniers tours ou après la fin de la course ou, pour les courses dont le résultat est déterminé par le temps, pendant les 10 dernières minutes, l'Article 53 b) ci-dessous ne s'appliquera pas et une pénalité en temps additionnelle de 30 secondes dans le cas a) et de 40 secondes dans le cas b) sera ajoutée au temps de course réalisé par la voiture concernée.

53. Au cas où les Commissaires Sportifs décideraient d'imposer une des pénalités prévues à l'Article 52 a) et b), la procédure suivante sera appliquée :

a) Les Commissaires Sportifs notifieront par écrit à un responsable de l'équipe concernée la pénalité qui lui a été imposée et s'assureront que cette information a été contresignée avec l'indication de l'heure et a également été affichée sur les moniteurs de chronométrage.

b) A partir du moment où la décision des Commissaires Sportifs est notifiée sur les moniteurs de chronométrage, la voiture concernée ne peut couvrir plus de trois tours complets avant d'entrer dans la voie des stands et dans le cas d'une pénalité relevant de l'Article 52 b), de se rendre à la zone de pénalité où elle doit rester pendant la durée de la pénalité en temps.

Toutefois, sauf si la voiture se trouvait déjà à l'entrée des stands pour effectuer sa pénalité, elle ne pourra

51. a) It shall be at the discretion of the Stewards to decide, upon a report or a request by the Race Director, if a driver or drivers involved in an Incident shall be penalised.

b) If an Incident is under investigation by the Stewards, a message informing all teams which driver or drivers are involved will be displayed on the timing monitors (if the facilities on the circuit so permit).

c) If a driver is involved in a collision or Incident (see Article 50), and has been informed of this by the Stewards no later than 30 minutes after the race has finished, he must not leave the circuit without the consent of the Stewards.

52. The Stewards may impose one or more of the following three penalties, simultaneously if applicable, and/or in substitution or in addition to other available penalties, on any driver involved in an Incident.

a) A drive-through penalty. The driver must enter the pit lane and rejoin the race without stopping.

b) A 10-second Stop & Go time penalty. The driver must enter the pit lane, stop in the penalty zone for at least 10 seconds and then rejoin the race.

c) A drop of grid positions at the driver's next race.

However, should either of the penalties under a) and b) above be imposed and notified in writing to the team representative during the last five laps, or after the end of the race, or, for duration races, during the last 10 minutes, Article 53 b) below shall not apply and an additional time penalty of 30 seconds in case a) and 40 seconds in case b) shall be added to the elapsed time of the car concerned.

53. Should the Stewards decide to impose one of the penalties provided for in Article 52 a) and b), the following procedure shall be applied:

a) The Stewards shall give written notification of the penalty which has been imposed to an official of the team concerned and shall make sure that this information is countersigned, with a note of the time, and that it is also displayed on the timing monitors.

b) From the time the Stewards' decision is notified on the timing monitors, the relevant car may cover no more than three complete laps before entering the pit lane and, in the case of a penalty under Article 52 b), proceeding to the penalty zone where it shall remain for the period of the time penalty.

However, unless the car was already in the pit entry for the purpose of serving its penalty, it may not carry

pas l'effectuer après le déploiement de la Voiture de Sécurité. Tous les tours réalisés derrière la Voiture de Sécurité seront ajoutés aux 3 tours maximum.

Tant que la voiture sera immobilisée dans la voie des stands en raison de la pénalité en temps, il ne pourra y être effectué aucun travail. Toutefois, en cas d'arrêt du moteur, celui-ci pourra être redémarré une fois cette pénalité écoulée dans le respect de l'Article 96.

En cas d'impossibilité pour le pilote de démarrer seul sa voiture, elle pourra être ramenée à son stand par ses mécaniciens.

c) Une fois écoulée la pénalité en temps, le pilote pourra rejoindre la course.

RECLAMATIONS

54. Les réclamations devront être formulées conformément au Code et accompagnées d'une caution de 1000 euros. Toutes les décisions qui sont prises par le Comité GT peuvent également faire l'objet d'une réclamation devant les Commissaires Sportifs conformément au Chapitre XII du Code et à l'application de ce même article.

SANCTIONS

55. Les Commissaires Sportifs peuvent infliger les pénalités expressément prévues par le présent Règlement Sportif en plus ou à la place de toute autre pénalité dont ils disposent en vertu du Code.

CONDITIONS DE CONDUITE

Voir « Section Spécifique » pour les courses de 24 heures.

56. Chaque pilote devra utiliser le transpondeur de chronométrage fourni par l'organisateur pendant toute la durée de l'Epreuve. Il est de la responsabilité de tous les concurrents de se procurer ce transpondeur à leurs propres frais, de l'installer et de le faire fonctionner correctement. Ce transpondeur doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes.

Le pilote doit conduire sa voiture seul et sans aide.

Un arrêt aux stands est obligatoire avec un changement de pilote obligatoire.

A) Courses d'une heure :

Chaque pilote doit effectuer d'affilée une période de conduite minimale de 25 minutes durant chaque course. Si la course est suspendue (cf. Article 172) pendant 8 minutes ou plus, la période de conduite continue minimum ne s'appliquera pas.

B) Courses de deux heures :

Chaque pilote doit effectuer d'affilée une période de conduite minimum de 55 minutes.

Si une course est suspendue (cf. Article 172) pendant 8 minutes ou plus, la période de conduite continue minimum ne s'appliquera pas.

La période de conduite continue sera mesurée

out the penalty after the Safety Car has been deployed. Any laps carried out behind the Safety Car will be added to the three-lap maximum.

Whilst a car is stationary in the pit lane as a result of incurring a time penalty, it may not be worked on. However, if the engine stops, it may be started after the penalty period has elapsed, respecting Article 96.

If the driver is unable to start his car by himself, it may be evacuated to its pit by its mechanics.

c) When the time penalty period has elapsed, the driver may rejoin the race.

PROTESTS

54. Protests shall be made in accordance with the Code and accompanied by a fee of 1000 euros.

Any decision taken by the GT Committee may also form the subject of a protest brought before the Stewards in compliance with Chapter XII of the Code and with the application of this same article.

SANCTIONS

55. The Stewards may inflict the penalties specifically set out in these Sporting Regulations in addition to or instead of any other penalties available to them under the Code.

DRIVING CONDITIONS

See "Specific Section" for the 24-hour races.

56. Each driver must use the driver timing transponder supplied by the organiser throughout the Event. It is the responsibility of each competitor to obtain this transponder at their own expense, to install it, and to make it work correctly. This transponder must be installed in strict compliance with the relevant instructions.

The driver must drive his car alone and unaided.

One pit stop is mandatory with an obligatory change of driver.

A) One-hour races:

Each driver must complete at least one 25-minute period of continuous driving during each race. Should the race be suspended (as per Article 172) during 8 minutes or more, the minimum continuous driving time will not apply.

B) Two-hour races:

Each driver must complete at least one 55-minute period of continuous driving. Should a race be suspended (as per Article 172) during 8 minutes or more, the minimum continuous driving time will not apply.

The period of continuous driving will be measured

Depuis :

- a) le début de la course, ou
- b) le moment où la voiture franchit la ligne de chronométrage située à la sortie des stands après un changement de pilote, ou
- c) le moment où la voiture franchit la ligne de chronométrage située à la sortie des stands lorsqu'elle commence la course depuis la voie des stands.

Jusqu'au moment où la voiture franchit la ligne de chronométrage située à l'entrée des stands immédiatement avant un changement de pilote ou la ligne d'arrivée au drapeau à damier.

From:

- a) either the start of the race,
- b) or the moment the car crosses the pit exit timing line after a driver change,
- c) or the moment the car crosses the pit exit timing line when that car is starting the race from the pit lane.

To the moment the car crosses the pit entry timing line immediately before a driver change or the finish line at the chequered flag.

NOMBRE DE VOITURES ADMISES A PARTICIPER

57. Le nombre maximum de voitures admises aux essais et au départ de la course est calculé conformément au supplément n°2 de l'Annexe O du Code.

NUMEROS DE COURSE ET NOM DE LA VOITURE

58. Chaque voiture portera le numéro de course attribué par la FIA selon le principe suivant : les numéros 50 à 99 sont réservés aux voitures GT2. Le numéro 50 sera attribué selon le classement de la saison précédente. Les numéros de course et la publicité sur les voitures doivent être conformes aux dispositions du Chapitre XVII du Code. Les numéros des autres voitures seront attribués à partir du numéro 100 jusqu'au numéro 150. Les numéros de course doivent être clairement visibles de l'avant et de chaque côté de la voiture. Un numéro de course visible d'une dimension de 10 cm x 10 cm doit être apposé à droite sur la bande située sur la partie supérieure du pare-brise.

59. Le nom ou l'emblème de la marque de la voiture doivent apparaître sur la voiture à l'emplacement d'origine. Les noms des pilotes et leurs drapeaux nationaux devront apparaître de chaque côté de la carrosserie (conformément à l'Article 208 du Code). La nationalité du concurrent doit clairement figurer sur les voitures au moyen d'un autocollant du drapeau national de dimensions de 10 cm x 20 cm accolé au numéro de course.

60. Chaque voiture doit porter des autocollants d'identification de la catégorie clairement visibles depuis l'arrière et depuis chaque côté de la voiture. Tous les autocollants requis par les Articles 58, 59 et 60 seront fournis aux concurrents lors des vérifications administratives.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

61. Chaque concurrent doit tenir disponible pour inspection à tout moment de l'Epreuve tous les documents exigés par l'Article 8 ainsi que les

NUMBER OF CARS ALLOWED TO PARTICIPATE

57. The maximum number of cars allowed to practice and to start the race is calculated according to supplement n°2 of Appendix O to the Code.

RACE NUMBERS AND NAME OF CAR

58. Each car will carry the race number allocated by the FIA according to the following principle: the numbers from 50 to 99 are reserved for the GT2 cars. The number 50 will be allocated according to the previous season's classification. Race numbers and advertising on the cars must be in conformity with the provisions of Chapter XVII of the Code. Other cars will bear numbers from 100 to 150. The race numbers must be clearly visible from the front and from each side of the car.

A visible racing number measuring 10 cm x 10 cm must be affixed to the right side of the strip on the upper part of the windscreen.

59. The name or the emblem of the make of the car must appear on the car in the original location. The names of the drivers and their national flags must appear on each side of the bodywork (in accordance with Article 208 of the Code). The competitor's nationality must be clearly displayed on the cars in the form of a 10 cm x 20 cm sticker of the national flag, affixed to the race number.

60. Each car must bear category identification stickers clearly visible from the rear and from each side of the car.

All the stickers required by Articles 58, 59 and 60 will be given to the competitors during the administrative checks.

ADMINISTRATIVE CHECKS

61. Each competitor must have all documents required by Article 8, and the various documents relating to his car, available for inspection at any time

différents documents relatifs à sa voiture.

62. Lors de chaque Epreuve, l'organisateur s'assurera qu'il est en possession d'une copie de toutes les licences des pilotes et des concurrents participant à l'Epreuve.

63. On ne peut exiger d'aucun concurrent, pilote ou toute autre personne concernée par une voiture, qu'il/elle signe une décharge.

VERIFICATIONS TECHNIQUES

64. Les vérifications techniques initiales de la voiture ont lieu dans le garage attribué à chaque équipe conformément à l'horaire indiqué à l'Annexe 1, Partie C, spécifique à l'Epreuve complété par les horaires de convocation individuels.

65. Les concurrents qui n'auront pas respecté ces horaires ne seront pas autorisés à prendre part à l'Epreuve, sauf dérogation accordée par les Commissaires Sportifs.

66. Aucune voiture, aucun pilote ne peut prendre part à une Epreuve tant qu'ils n'ont pas été approuvés par les Commissaires Techniques.

67. Les Commissaires Techniques peuvent :

- a)** vérifier la conformité d'une voiture ou d'un concurrent à tout moment d'une Epreuve,
- b)** exiger qu'une voiture soit démontée par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées,
- c)** demander à un concurrent de payer les frais raisonnables résultant de l'exercice des droits mentionnés dans cet Article,
- d)** demander à un concurrent de fournir tel échantillon ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaire.

A la fin des essais pré-qualificatifs, qualificatifs et de la course/des courses, la voiture doit contenir au moins 2 kg de carburant pour effectuer des prélèvements. Les 2 kg de carburant doivent être prélevés dans le Parc Fermé par un raccord auto-obturant approuvé par la FIA, monté immédiatement en amont des injecteurs (cf. liste technique n°5).

Le prélèvement doit être effectué avant tout contrôle nécessitant la mise en route du moteur.

Durant la course/les courses, des prélèvements de carburant pourront être effectués dans la tour de ravitaillement.

e) vérification du diamètre des brides à air :

- 1 - Les concurrents sont tenus d'équiper leur moteur de brides d'admission conformément aux dispositions de l'Article 257 de l'Annexe J et aux décisions du Comité GT.

- 2 - Les dimensions des brides doivent respecter le Règlement et/ou toute décision du Comité GT à tout

during the Event.

62. At each Event, the organiser will ensure that he has a copy of all the licences of the drivers and competitors taking part in the Event.

63. No competitor, driver or other person concerned with a car can be required to sign any waiver.

SCRUTINEERING

64. Initial scrutineering of the car will take place in the garage assigned to each team in accordance with the timetable set out in the Appendix 1, Part C, specific to the Event completed by the individual notification schedules.

65. Unless a waiver is granted by the stewards, competitors who do not keep to that timetable will not be allowed to take part in the Event.

66. No car and no driver may take part in the Event until they have been passed by the Scrutineers.

67. The Scrutineers may:

- a)** check the eligibility of a car or of a competitor at any time during an Event,
- b)** require a car to be dismantled by the competitor to make sure that the conditions of eligibility or conformity are fully satisfied,

- c)** require a competitor to pay the reasonable expenses which exercise of the powers mentioned in this Article may entail,

- d)** require a competitor to supply them with such parts or samples as they may deem necessary.

At the end of pre-qualifying, of qualifying and of the race(s), the car must contain at least 2 kg of fuel for the taking of samples.

The 2 kg of fuel must be taken in the Parc Fermé through an FIA-approved self-sealing connector, fitted immediately before the injectors (see technical list n°5).

The sample-taking must be done prior to any check requiring the engine to be started.

During the race(s), fuel samples may be taken from the refuelling tower.

e) checking of the air restrictor diameters:

- 1 - The competitors are obliged to equip their engines with intake restrictors as provided for in Article 257 of Appendix J and in the decisions of the GT Committee.

- 2 - The dimensions of the restrictors must comply with the Regulations and/or any decision of the GT

moment et quelle que soit la température.

3 - Les brides à contrôler et à marquer doivent être accessibles lors des vérifications techniques des voitures.

4 - Le concurrent est responsable des informations qui apparaissent sur le passeport technique de chaque Epreuve. Il doit le signer, après avoir indiqué : la cylindrée et le numéro du moteur, le poids minimal (et le lest éventuel) de la voiture, le numéro de châssis, le diamètre des brides et, le cas échéant, la pression de suralimentation, ainsi que toute autre information technique.

5 - Chaque bride est identifiée au moyen d'une plaque de métal indiquant le numéro de série du plombage. Ce numéro doit apparaître également dans le passeport technique. Le diamètre doit être gravé sur la bride.

Il incombe au concurrent de s'assurer que le Commissaire Technique peut voir très facilement les plaques et les plombages en ouvrant simplement le capot moteur.

6 - Avant de participer à leur première séance d'essais libres, les voitures doivent être présentées en condition de course pour le pesage, pendant lequel les plaques de brides seront identifiées, la cylindrée et toute autre information technique relevant de la responsabilité du concurrent dans la déclaration qu'il a signée.

7 - A la fin de la séance d'essais qualificatifs et après l'arrivée de la course/des courses, toutes les voitures classées doivent se rendre directement depuis la piste, par leurs propres moyens, dans le Parc Fermé pour vérifications. La présence d'un représentant officiel du concurrent est exigée.

8 - Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les commissaires techniques, serait démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question son éligibilité ou qui aurait été engagée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau aux commissaires techniques pour approbation.

9 - Le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course peut demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et contrôlée.

10 - Les Commissaires Sportifs publieront les conclusions des commissaires techniques à chaque vérification des voitures pendant l'Epreuve. Ces résultats ne comprendront pas de données chiffrées particulières sauf lorsqu'une voiture sera jugée non conforme au Règlement Technique.

68. Les contrôles et vérifications techniques seront effectués par des officiels dûment désignés qui seront également responsables du fonctionnement du Parc Fermé et qui sont seuls autorisés à donner des instructions aux concurrents.

Committee at all times and in all temperatures.

3 - The restrictors to be checked and marked must be accessible during the scrutineering of the cars.

4 - The information entered to the technical passport for each Event is the responsibility of the competitor, who will sign it, once he has indicated: the cylinder capacity and the number of the engine, the minimum weight (and possible ballast) of the car, the chassis number, the diameter of the restrictors and, if applicable, the supercharged pressure, as well as any other technical information.

5 - Each restrictor will be identified by means of a metal plate indicating the serial number of the seal.

This number will also appear on the information label in the technical passport. The diameter must be engraved on the restrictor.

It will be up to the competitor to ensure that the Scrutineer is able to see the plate and the seal very easily simply by opening the bonnet.

6 - Before taking part in their first free practice session, the cars will be presented ready to race for weighing, during which the restrictor plates will be identified, with the cylinder capacity and any other technical information remaining the responsibility of the competitor in the declaration he has signed.

7 - At the end of the qualifying practice session and after the finish of the race(s), all classified cars must make their way directly from the track, under their own power, to the Parc Fermé for checking. The presence of an official representative of the competitor is required.

8 - Any car which, after being passed by the scrutineers, is dismantled or modified in a way which might affect its safety or call into question its eligibility, or which is involved in an accident with similar consequences, must be re-presented for scrutineering approval.

9 - The Race Director or the Clerk of the Course may require that any car involved in an accident be stopped and checked.

10 - The Stewards will publish the scrutineers' findings each time cars are checked during the Event. These results will not include any specific figures except when a car is found to be in breach of the Technical Regulations.

68. Checks and scrutineering shall be carried out by duly appointed officials who shall also be responsible for the operation of the Parc Fermé and who alone are authorised to give instructions to the competitors.

SYSTEME D'ACQUISITION DE DONNEES

69. Système d'acquisition de données FIA (les dispositions de l'Article 257.2.6 de l'Annexe J 2009 ne s'appliquent pas à ce système).

1 - Un système d'acquisition de données approuvé par la FIA doit être utilisé pendant le Championnat. Ce système sert exclusivement au stockage de données et est confidentiellement utilisé par la FIA exclusivement.

Ce système doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes.

Il est de la responsabilité de tous les concurrents de se procurer ce système à leurs propres frais auprès du fournisseur désigné par la FIA, de l'installer et de le faire fonctionner correctement.

2 - Les concurrents doivent renvoyer le système au fournisseur pour révision et mise à jour après la fin de chaque saison. Seuls les boîtiers préalablement révisés et mis à jour sont admis pour la saison suivante.

3 - Tous les coûts liés au contrôle, à la révision et à la mise à jour du système sont entièrement à la charge des concurrents.

4 - Pendant toute la durée de l'Epreuve, les concurrents doivent mettre à la disposition du Délégué Technique le système d'acquisition de données pour vérification.

5 - Ce système mesure :

- le régime moteur ;
- la vitesse des deux roues non motrices ;
- la dépression dans la boîte à air ;
- la position de l'accélérateur ;
- un capteur tour par tour.

Une ou deux voies resteront libres pour d'autres capteurs éventuels.

Les données peuvent être envoyées via une liaison CAN en provenance du boîtier de contrôle moteur ou du système d'acquisition de données du concurrent.

70. Système d'acquisition de données pour l'équipe.

Un système d'acquisition de données pour l'équipe est autorisé.

a/ Le déchargement de ce système d'acquisition de données n'est autorisé qu'au moyen d'un câble ou d'une carte mémoire.

b/ Le branchement du câble ou le remplacement de la carte n'est permis que :

- b.1 à l'intérieur de l'habitacle ;
- b.2 par l'un des mécaniciens et non par le pilote ou la personne habilitée à l'assister ;
- b.3 lorsque les mécaniciens sont autorisés à travailler sur la voiture en conformité avec l'Art. 120.

ENREGISTREUR DE DONNEES D'ACCIDENTS

71. Enregistreur de Données d'Accidents (EDA).

1 – Ce boîtier doit être utilisé par tout concurrent engagé à la saison pendant toute la durée du

DATA ACQUISITION SYSTEM

69. FIA data acquisition system (the provisions of Article 257.2.6 de l'Annexe J 2009 do not apply to this system).

1 - A data acquisition system approved by the FIA must be used during the Championship. This system serves exclusively for the storage of data and is used confidentially by the FIA alone.

This system must be installed in strict compliance with the relevant instructions.

It is the responsibility of each competitor to obtain this system at their own expense from the supplier designated by the FIA, to install it, and to make it work correctly.

2 - The competitors must send the system back to the supplier for servicing and updating after the end of each season. Only units that have been serviced and updated beforehand are accepted for the following season.

3 - All costs connected with checking, servicing and updating the system are borne entirely by the competitors.

4 - Throughout the entire Event, the competitors must make the data acquisition system available to the Technical Delegate for checking.

5 - This system measures:

- the engine speed;
- the speed of two non-driven wheels;
- the depression in the air box;
- the position of the accelerator;
- a lap-by-lap sensor.

One or two channels will remain free for possible additional sensors.

The data can be sent via a CAN line by the ECU or by the competitor's data acquisition system.

70. Team data acquisition system.

A team data acquisition system is authorised.

a/ This data acquisition system may be downloaded only by means of a cable or a memory card.

b/ Plugging in the cable or replacing the card is permitted only:

- b.1 inside the cockpit;
- b.2 by one of the mechanics and not by the driver or the person authorised to assist him;
- b.3 when the mechanics are allowed to perform work on the car according to Art. 120.

ACCIDENT DATA RECORDER

71. Accident Data Recorder (ADR).

1 – This unit must be used throughout the Championship by each competitor entered for the

Championnat. Ce boîtier doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes et doit fonctionner à tout moment pendant l'Epreuve.

2 – Il est de la responsabilité de tous les concurrents de se procurer le système auprès du promoteur du Championnat, de l'installer et de le faire fonctionner correctement.

3 – Le poids du boîtier et de ses équipements est inclus dans le poids minimum de la voiture.

COMBINAISON VOITURE-PNEUMATIQUES

72. La liste des combinaisons et des spécifications des pneumatiques sera publiée par la FIA au plus tard 2 semaines avant la 1^{ère} Epreuve du Championnat. La combinaison voiture-pneumatiques doit être présentée par chaque équipe pour chacune de ses voitures lors des essais officiels ou lors de la première Epreuve à laquelle elle participe pour ce qui concerne les concurrents course par course. Un seul changement de marque de pneumatiques sera autorisé par équipe par saison.

LIMITATION DES PNEUMATIQUES PENDANT L'EPREUVE

73. Les heures de marquage seront indiquées sur le panneau d'affichage officiel ainsi que dans les horaires détaillés de l'Epreuve.

Toute écriture sur les pneus effectuée par les concurrents devra obligatoirement être de couleur blanche.

74. Tous les pneus pour temps sec qu'un concurrent prévoit d'utiliser pendant une Epreuve devront être marqués avant le début de la séance d'essais libres. Seuls les pneumatiques sans aucune sculpture sont admis comme pneus pour temps sec. Pendant l'Epreuve, aucune voiture ne pourra utiliser plus de quatre trains de pneus pour temps sec. Un train de pneus devra comprendre deux pneus avant et deux pneus arrière. Des pneumatiques précédemment utilisés dans le Championnat pourront être remarqués, et donc comptabilisés dans le nombre de trains autorisés dans la mesure où ces pneumatiques précédemment utilisés sont identifiables par le système de traçabilité défini par la FIA. Ces pneumatiques devront avoir été préalablement authentifiés par leur fabricant avant leur présentation au marquage.

75. Les pneus pluie ne peuvent être utilisés qu'une fois que la piste a été déclarée humide par le Directeur de Course/Directeur d'Epreuve pour la séance (essais libres, pré-qualificatifs, qualificatifs, warm-up) et la course.

Les pneus pluie ne sont pas marqués et ne sont pas limités en nombre quant à leur utilisation.

Un pneu pluie est un pneu qui est conçu pour l'utilisation sur piste humide, et sculpté à plus de

season. This unit must be installed in strict compliance with the relevant instructions and must work at all times during the Event.

2 – All competitors are themselves responsible for obtaining this system from the Championship promoter, and for the correct installation and functioning thereof.

3 – The weight of the unit and its equipment is included in the minimum weight of the car.

CAR-TYRE COMBINATION

72. The list of the combinations and the tyres' specifications will be published by the FIA at the latest 2 weeks prior to the first championship Event. The car-tyre combination must be presented by each team for each of its cars at the official testing or, for race-by-race competitors, at the first Event in which they take part.

Only one change of tyre make will be authorised per team per season.

TYRE LIMITATION DURING THE EVENT

73. The times for marking will be posted on the official notice board, as well as in the detailed timetables of the Event.

Any writing on the tyres made by the competitors must only be of a white color.

74. All the dry-weather tyres that a competitor intends to use during an Event must be marked before the start of the free practice session.

Only tyres with no tread pattern are accepted as dry-weather tyres.

During the Event, no car may use more than four sets of dry-weather tyres. A set of tyres must comprise two front tyres and two rear tyres. Tyres used previously in the Championship may be re-marked and thus counted among the number of sets authorised, insofar as these previously used tyres are identifiable via the traceability system defined by the FIA.

These tyres must have been previously authenticated by their manufacturer before being presented for marking.

75. Wet-weather tyres may be used only after the track has been declared wet by the Clerk of the Course/the Race Director for the session (free practice, pre-qualifying, qualifying, warm-up) and the race.

Wet-weather tyres will not be marked and there is no limit on how many of them may be used.

A wet-weather tyre is a tyre which is designed for use on a wet track, and is grooved more than 25%

25 % dans une surface symétrique par rapport à l'axe central du pneu et couvrant un carré :

symmetrically around the tyre centre-line and covering a square:

Largeur du pneu :

9 pouces	180 x 180 mm
10 pouces	200 x 200 mm
11 pouces	230 x 230 mm
12 pouces	250 x 250 mm
13 pouces	280 x 280 mm
14 pouces	300 x 300 mm
15 pouces	320 x 320 mm
16 pouces	345 x 345 mm

Tyre width:

9 inches	180 x 180 mm
10 inches	200 x 200 mm
11 inches	230 x 230 mm
12 inches	250 x 250 mm
13 inches	280 x 280 mm
14 inches	300 x 300 mm
15 inches	320 x 320 mm
16 inches	345 x 345 mm.

Chaque fabricant de pneumatiques devra fournir à la FIA un dessin de conformité à l'échelle 1 du profil qu'il souhaite utiliser. Ce profil devra être homologué par la FIA et sera le seul autorisé pendant toute la saison. La retaille manuelle des pneus est interdite.

Each tyre manufacturer must provide the FIA with a 1:1 scale legality drawing of the profile he wishes to use. This profile must be homologated by the FIA and will be the only one authorised throughout the season. The hand cutting of tyres is forbidden.

76. L'utilisation de tout dispositif chauffant pour les pneumatiques est interdite.

76. The use of any tyre heating device is forbidden.

PESAGE

WEIGHING

77. a) A tout moment pendant l'Epreuve, le Délégué Technique FIA pourra, après avoir consulté les Commissaires Sportifs, sélectionner les voitures à peser.

77. a) At any time during the Event, the FIA Technical Delegate may, after consultation with the Stewards, select cars to be weighed.

b) Pour que l'on puisse identifier le pilote se trouvant à bord de la voiture, chaque pilote portera de chaque côté de son casque une étiquette numérotée plus toute autre marque d'identification requise par les organisateurs de l'Epreuve en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs et le Délégué Technique de la FIA.

b) To identify which driver is on board the car, each driver will bear on both sides of his helmet a numbered sticker plus any other identification mark required by the organisers of the Event in agreement with the Panel of Stewards and the FIA Technical Delegate.

c) Si le poids d'une voiture est inférieur à celui spécifié dans le Règlement Technique, le concurrent concerné pourra se voir infliger une des pénalités prévues à l'Article 77 g), sauf si l'insuffisance de poids est due à la perte accidentelle d'une pièce de la voiture.

c) Should the weight of a car be less than that specified in the Technical Regulations, the competitor concerned may be given one of the penalties set out in Article 77 g), save where the deficiency in weight results from the accidental loss of a component of the car.

d) Aucune substance ne pourra être ajoutée à une voiture, y être posée ou en être enlevée une fois qu'elle a été sélectionnée ou a terminé la course ou pendant la procédure de pesage, (sauf par un commissaire technique dans le cadre de ses activités officielles et en accord avec le règlement technique du Championnat).

d) No substance may be added to, placed on, or removed from a car after it has been selected for weighing or has finished the race or during the weighing procedure (except by a scrutineer when acting in his official capacity and in accordance with the Championship technical regulations).

e) Personne d'autre que les commissaires techniques et les officiels ne peut pénétrer ou rester dans le garage de la FIA sans l'autorisation expresse du Délégué Technique de la FIA.

e) No one other than scrutineers and officials may enter or remain in the FIA garage without the specific permission of the FIA Technical Delegate.

f) Une voiture doit soit être équipée d'une caméra officielle embarquée et de ses équipements, soit être munie d'un lest équivalent lorsque le poids de cet équipement dépasse 5 kg. Le poids de la caméra et de son équipement n'est pas inclus dans le poids minimum de la voiture défini à l'Annexe J.

f) A car must carry either an official on-board camera and its equipment or equivalent ballast when the weight of that equipment exceeds 5 kg. The weight of the camera and its equipment is not included in the minimum weight of the car defined by Appendix J.

g) En cas d'infraction à ces dispositions relatives au pesage des voitures, les Commissaires Sportifs pourront faire reculer le concurrent sur la grille

g) In the Event of any breach of these provisions for the weighing of cars, the Stewards may drop the competitor as many grid positions as they consider

d'autant de places qu'ils le jugent approprié ou l'exclure de la course. appropriate or exclude him from the race.

SUCCESS BALLAST

78. Le « success ballast » sera attribué aux pilotes et voitures en fonction du barème suivant pour chaque Course de Championnat uniquement :

1 ^{er}	+ 40 kg
2 ^{ème}	+ 30 kg
3 ^{ème}	+ 20 kg
4 ^{ème}	+ 10 kg
5 ^{ème}	0 kg
6 ^{ème}	- 10 kg
7 ^{ème}	- 20 kg
8 ^{ème}	- 30 kg
9 ^{ème}	- 40 kg

jusqu'à la dernière voiture ayant participé à l'Epreuve.

Le « success ballast » plus le handicap-équipage ne doivent pas dépasser 100 kg.

79. Ces « success ballast » seront appliqués à la voiture et/ou à chaque pilote concerné et seront ajoutés au poids relevé de sa voiture pour au moins l'Epreuve suivante du Championnat. Le « success ballast » de chaque pilote et de chaque voiture fera l'objet d'une liste spécifique qui sera établie par les officiels FIA après chaque Epreuve. Toute augmentation ou réduction de poids ainsi engendrée prendra effet à partir de l'Epreuve suivante du Championnat. Le « success ballast » embarqué dans la voiture correspondra au poids le plus élevé entre celui attribué à la voiture et celui attribué à tout pilote engagé sur la voiture.

Ce « success ballast » est considéré comme le lest handicap tel que défini à l'Article 257-4.2 de l'Annexe J.

Les concurrents qui n'ont pas été engagés pour la totalité du Championnat se verront attribuer dès leur première participation (à l'exception des 24 Heures de Spa), et à partir de la troisième Epreuve du Championnat, puis pour chacune de leur participation non consécutive, un « success ballast » de 20 kg qui sera ajouté au « success ballast » acquis par la voiture et/ou le(s) pilote(s) lors d'une Epreuve précédente à laquelle elle/il aurait participé.

Ce « success ballast » relatif à la participation est lié au concurrent et non au pilote.

L'Epreuve des 24 Heures de SPA est considérée comme transparente pour l'application de la participation non consécutive.

80. En cas d'exclusion d'une voiture, aucun point, aucune variation de « success ballast » (voiture, pilote) ne sera applicable.

SUCCESS BALLAST

78. Success ballast will be allocated to drivers and cars according to the following scale for each Championship Race only:

1 st	+ 40 kg
2 nd	+ 30 kg
3 rd	+ 20 kg
4 th	+ 10 kg
5 th	0 kg
6 th	- 10 kg
7 th	- 20 kg
8 th	- 30 kg
9 th	- 40 kg

until the last car which took part in the Event.

Success ballast plus crew handicap cannot exceed 100 kg.

79. This success ballast will be applied to the car and/or to each of the driver(s) concerned and will be added to the recorded weight of his car for at least the following Event in the Championship. The success ballast for each driver and each car will feature on a specific list which will be drawn up by the FIA officials after each Event. Any resulting increase or reduction in weight will take effect from the following Event in the Championship. The success ballast carried on board the car will correspond either to the weight applied to the car or to that applied to any driver entered in the car, whichever is the greater.

This success ballast is considered as the ballast handicap as defined in Article 257-4.2 of Appendix J.

Competitors that have not been entered for the whole of the Championship will be allocated, on their first participation (except in the Spa 24 Hours) starting from the third Event of the Championship, and then for each non-consecutive participation, success ballast of 20 kg, which will be added to the success ballast acquired by the car and/or the driver(s) during a previous Event in which it/he may have taken part.

This success ballast relating to participation is assigned to the competitor, not to the driver.

The Spa 24-Hour Event is considered to be invisible as far as non-consecutive participations are concerned.

80. If a car is excluded, no points and no variation in the success ballast (car, driver) will be allocated.

81. Si seulement la moitié des points du Championnat est attribuée à l'issue d'une course (dans le cas de la suspension de la course), les « success ballast » positifs et négatifs seront divisés par deux.

82. Les « success ballast » applicables peuvent être annulés ou réduits en cas d'accident tel que défini à l'Article 37.1) du présent règlement. Un concurrent est considéré comme participant dès que sa voiture aura quitté au moins une fois la voie des stands.

83. Le « success ballast », attribué à un pilote sur la base de son classement à une Epreuve, ne sera pas imposé lors de sa prochaine participation à une Epreuve dès lors qu'il change de marque et d'équipe.

EQUILIBRE DES PERFORMANCES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

84. L'équilibre des performances et les spécifications techniques des voitures s'effectuent par et/ou sous le contrôle du Comité GT dont le but, les missions et les règles de fonctionnement sont décrits dans le règlement intérieur publié sur le site Internet de la FIA (www.fia.com).

A) Equilibre des performances :

1) Afin d'optimiser l'équilibre des performances, le Comité GT se réserve le droit d'adapter les éléments suivants pour chaque concurrent comme suit :

a) poids minimum de la voiture (Article 257 du règlement technique). Toute décision concernant le changement du poids minimum d'une voiture doit être notifiée par le Comité GT au concurrent au plus tard 48 heures avant le début de l'épreuve concernée, excepté pour les 2 premières Epreuves du Championnat : le Comité GT pourra notifier une décision concernant le changement du poids minimum d'une voiture entre la séance d'essais qualificatifs et la (première) course de l'Epreuve.

b) dimensions des brides à air (Article 257 du règlement technique). Toute décision concernant le changement de la taille des brides à air doit être notifiée par le Comité au concurrent au plus tard 2 semaines avant la date de l'épreuve concernée.

c) par ailleurs, pour équilibrer les performances de manière équitable, le Comité GT se réserve le droit (dans le délai spécifié à l'alinéa b) du présent article) d'introduire pour chacun des concurrents toute autre restriction technique qu'il estimerait nécessaire.

2) Dans le but de quantifier cette optimisation, la FIA se réserve le droit de demander, à chaque concurrent, les informations suivantes :

- les caractéristiques des pneumatiques
- le poids et la distribution des masses
- la courbe de puissance
- la traînée
- la portance
- la distribution de la portance.

81. If only half of the Championship points are awarded in a race (when a race has been suspended), the success ballast, both positive and negative, will be divided by two.

82. The success ballast allocated can be cancelled or reduced in case of an accident as defined in Article 37.1) of these regulations. A competitor is considered to be a participant as soon as his car has left the pit lane at least once.

83. The success ballast allocated to a driver on the basis of his classification in an Event will not be imposed the next time he takes part in an Event if he changes both car makes and teams.

BALANCE OF PERFORMANCE AND TECHNICAL SPECIFICATIONS

84. The balance of performance and technical specifications of the cars are carried out by and/or under the control of the GT Committee, of which the purpose, missions and operating rules are described in the internal regulations published on the FIA website (www.fia.com).

A) Balance of performance:

1) In order to maximise the balance of performance, the GT Committee reserves the right to adjust the following for each competitor as follows:

a) minimum weight of the car (Article 257 – technical regulations). Any decision concerning the changing of the minimum weight of a car must be notified by the GT Committee to the competitor at the latest 48 hours before the start of the event concerned, except for the first 2 Events of the Championship: the GT Committee may notify a decision concerning the changing of the minimum weight of a car between the qualifying practice session and the (first) race of the Event.

b) air restrictor sizes (Article 257 – technical regulations). Any decision concerning the changing of the size of the air restrictors must be notified by the Committee to the competitor at the latest 2 weeks before the date of the event concerned.

c) also, in order to balance performances in a fair way, the GT Committee reserves the right (under the deadline specified in paragraph b) of the present article) to introduce, for each of the competitors, any other technical restriction it may deem necessary.

2) With the aim of quantifying this optimisation, the FIA reserves the right to ask each competitor to provide the following information:

- the characteristics of the tyres
- the weight and distribution of mass
- the power curve
- the drag
- the lift
- the lift distribution.

Ces données seront utilisées pour simuler les temps au tour et les performances des voitures sur tous les circuits du Championnat.

Toutes données volontairement fausses pourront entraîner une sanction imposée par la FIA.

B) Spécifications techniques :

1) Toute demande de changement technique peut être adressée au Comité selon le calendrier officiel qui est publié sur le site Internet de la FIA (www.fia.com) au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année.

2) Les concurrents devront présenter leurs voitures conformément aux spécifications techniques listées à la fin du présent règlement ainsi qu'à toute décision du Comité GT.

This information will be used to simulate the lap times and performances of the cars on all the circuits in the Championship.

Any false information deliberately given may result in a sanction imposed by the FIA.

B) Technical specifications:

1) Any request for a technical change may be sent to the Committee according to the official calendar, which is published on the FIA website (www.fia.com) at the latest on 1 January of each year.

2) The competitors must present their cars in conformity with the technical specifications listed at the end of the present regulations and with any decision taken by the GT Committee.

CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX VOITURES

85. Aucun signal d'aucune sorte ne pourra être échangé entre une voiture en mouvement et toute personne liée au concurrent ou au pilote de la voiture, à l'exception :

- a) de messages lisibles sur un panneau de stand ;
- b) de gestes du pilote ;
- c) de signaux de déclenchement du tour, des stands à la voiture.

Les transmetteurs de marqueurs de tours seront à batteries et, une fois en fonctionnement, devront être indépendants (et non attachés à tout autre matériel des stands au moyen de câbles ou de fibres optiques), et incapables de recevoir des informations extérieures. Ces déclencheurs de tours utiliseront un transmetteur opérant sur une fréquence de porteuse supérieure à 10 GHz (radio ou optique) et un faisceau d'un demi-angle non supérieur à 36°, la mesure étant prise au point 3dB, et ils ne seront pas utilisés pour la transmission, des stands à la voiture, d'autres données que le marqueur de tours. Les données de marque de tour doivent être transmises à plusieurs reprises, avec une fiabilité prouvée.

d) de communications verbales entre un pilote et son équipe par radio ;

e) les radiations électromagnétiques seront interdites entre 2 et 2,7 GHz, sauf autorisation écrite de la FIA.

SECURITE GENERALE

86. Les instructions officielles seront transmises aux pilotes au moyen des signaux prévus par le Code. Les concurrents ne doivent pas utiliser des drapeaux semblables à ceux-ci de quelque manière que ce soit.

87. Il est strictement interdit aux pilotes de conduire leur voiture dans la direction opposée à celle de la course à moins que ce ne soit absolument nécessaire pour éloigner la voiture d'une position dangereuse.

GENERAL CAR REQUIREMENTS

85. No signal of any kind may pass between a moving car and anyone connected with the car's entrant or driver save for the following:

- a) legible messages on a pit board;
- b) body movement by the driver;
- c) lap trigger signals from the pits to the car.

Lap marker transmitters shall be battery-powered and once operating must be free-standing (not attached to any other pit equipment by means of wires or optical fibres) and incapable of receiving external information. Such lap triggers shall use a transmitter operating with a carrier frequency above 10GHz (radio or optical) and a beam half angle of no more than 36° when measured at the 3dB point, and shall not be used for the transmission of any data from pit to car other than the lap mark. Lap mark data must be transmitted repeatedly and must be demonstrably consistent.

d) verbal communication between a driver and his team by radio;

e) electromagnetic radiation between 2 and 2.7GHz is forbidden save with the written consent of the FIA.

GENERAL SAFETY

86. Official instructions will be given to drivers by means of the signals set out in the Code. Competitors must not use flags similar in any way whatsoever to these.

87. Drivers are strictly forbidden to drive their car in the opposite direction to the race unless this is absolutely necessary in order to move the car from a dangerous position.

Une voiture peut seulement être poussée pour être éloignée d'une position dangereuse selon les indications des commissaires de piste.

A car may only be pushed to remove it from a dangerous position as directed by the marshals.

88. Tout pilote ayant l'intention de quitter la piste en manifestera l'intention en temps utile et s'assurera qu'il pourra le faire sans danger.

88. Any driver intending to leave the track must signal his intention to do so in good time, making sure that he can do this without danger.

89. Pendant les essais et la course/les courses, les pilotes doivent utiliser seulement la piste et doivent à tout moment respecter les dispositions du Code relatives à la conduite sur circuit.

89. During practice and the race(s), drivers may only use the track and must at all times respect the provisions of the Code relating to driving behaviour on circuits.

90. Un pilote qui abandonne sa voiture doit la laisser au point mort ou débrayée, avec le volant en place. Cette règle s'applique également lorsque la voiture est garée dans le Parc Fermé.

90. A driver who abandons a car must leave it in neutral or with the clutch disengaged and with the steering wheel in place. This rule is also applicable when the car is parked in the Parc Fermé.

91. Des réparations ne peuvent être effectuées sur une voiture qu'à l'intérieur ou à l'extérieur des stands, sur la voie de travail, sur la grille de départ ou conformément à l'Article 172.

91. Repairs to a car may only be carried out inside or outside the pits, on the working lane, on the starting grid or as provided for in Article 172.

92. L'organisateur doit fournir au moins deux extincteurs d'une capacité de 5 kg pour chaque stand concerné et s'assurer de leur bon fonctionnement.

92. The organiser must make at least two fire extinguishers of 5 kg capacity available at each such pit and ensure that they work properly.

93. Sauf dans les cas expressément autorisés par le Code ou le présent Règlement Sportif, personne, excepté le pilote, ne peut toucher une voiture arrêtée à moins qu'elle ne se trouve dans le garage attribué à l'équipe, la voie des stands ou sur la grille de départ.

93. Save as specifically authorised by the Code or these Sporting Regulations, no one except the driver may touch a stopped car unless it is in the team's designated garage area, in the pit lane or on the starting grid.

94. Une voiture ne pourra à aucun moment effectuer une marche arrière dans la voie des stands par ses propres moyens.

94. At no time may a car be reversed in the pit lane under its own power.

95. Pendant les périodes commençant 15 minutes avant et se terminant 5 minutes après chaque séance d'essais, ainsi que pendant la période comprise entre le début du tour de formation qui précède directement la course/les courses et le moment où la dernière voiture entre dans le Parc Fermé, personne n'est autorisé sur la piste à l'exception :

95. During the periods commencing 15 minutes prior to and ending 5 minutes after every practice session, and the period between the commencement of the formation lap which immediately precedes the race(s) and the time when the last car enters the Parc Fermé, no one is allowed on the track with the exception of:

a) des commissaires de piste ou autres personnels autorisés dans l'exercice de leurs fonctions ;
b) des pilotes lorsqu'ils conduisent ou sous la direction des commissaires de piste ;
c) du personnel des équipes lorsqu'il pousse une voiture ou enlève du matériel de la grille après que toutes les voitures en mesure de le faire ont quitté la grille pour le tour de formation.

a) marshals or other authorised personnel in the execution of their duty;
b) drivers when driving or under the direction of the marshals;
c) team personnel when either pushing a car or clearing equipment from the grid after all cars able to do so have left the grid on the formation lap.

96. A tout moment pendant une Epreuve, il n'est permis aux pilotes de rejoindre la piste, y compris la voie des stands et la grille, qu'après avoir fait démarrer le moteur seuls et sans aide.

96. At any time during an Event, a driver may join the track, including the pit lane and the grid, only after starting the engine alone and unaided.

- 97.** Les pilotes prenant part aux essais et à la course doivent toujours porter les vêtements, les sous-vêtements, le casque et le dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA spécifiés dans l'Annexe L au Code. Un pilote entrant dans les stands ne peut défaire son harnais de sécurité qu'une fois que sa voiture s'est complètement arrêtée devant le stand.
- 98.** Dans le but de pouvoir éventuellement accéder aux voies aériennes supérieures d'un pilote accidenté, le test suivant sera pratiqué au moins une fois chaque saison sur tous les pilotes qui utilisent un casque intégral : Un des pilotes de l'équipage est assis dans sa voiture, casqué et dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA en place, ceinture de sécurité bouclée. Aidé de deux secouristes, le Délégué Médical de la FIA ou à défaut le médecin chef de l'Epreuve doivent pouvoir retirer le casque, la tête étant maintenue en permanence en position neutre. En cas d'échec, le port d'un casque ouvert homologué sera exigé.
- 99.** Une vitesse limitée à 60 km/h à tout moment pendant l'Epreuve sera imposée sur la voie des stands. Pendant les essais, le warm-up et les tours de reconnaissance, tout pilote dépassant la limitation se verra infliger une amende. Pendant la course, les Commissaires Sportifs pourront imposer toute pénalité à tout pilote qui dépassera cette limitation.
- 100.** Si un pilote est confronté à de graves problèmes mécaniques durant les essais ou la course, il doit évacuer la piste ou regagner son stand dès que cela peut être fait en sécurité.
- 101.** Les phares avant jaunes, le feu arrière rouge et les feux de pluie arrière de la voiture devront être allumés en permanence quand elle roule sur une piste déclarée « piste humide ». Il reviendra au Directeur d'Epreuve de décider si un pilote doit être arrêté du fait du non fonctionnement des feux de sa voiture. Si une voiture est arrêtée pour ce motif, elle pourra rejoindre l'Epreuve lorsque la faute aura été réparée.
- 102.** Un maximum de six membres d'équipe par voiture participante (dont chacun aura reçu et devra porter une identification spéciale) est admis dans la zone de signalisation pendant les essais et la course. La zone des stands est interdite aux personnes de moins de 16 ans.
- 103.** Les animaux, sauf ceux qui pourront avoir été expressément autorisés par la FIA pour l'usage des services de sécurité, sont interdits dans la zone des stands, sur la piste et dans toutes les zones réservées aux spectateurs.
- 97.** Drivers taking part in practice and the race must always wear the clothes, underwear, helmets, and FIA-approved head restraint specified in Appendix L to the Code. A driver coming into the pits cannot unfasten his safety harness until his car is completely stopped in front of the pit.
- 98.** In order to confirm that appropriate access to the airway of an injured driver is possible, the following test will be carried out at least once per season with each driver who wears a full-face helmet. One of the drivers in the crew is to be seated in his car, with helmet and FIA-approved head restraint in place and attached and safety harness buckled. With the help of two rescuers, the FIA medical delegate, or, in his absence, the chief medical officer of the Event must be able to remove the helmet with the driver's head maintained permanently in a neutral position. If this is impossible, the driver will be required to wear an open-face helmet.
- 99.** A speed limit of 60 kph at any time during the Event will be enforced in the pit lane. During practice, warm-up and reconnaissance laps, any driver who exceeds the limit will be fined. During the race, the Stewards may impose any penalty on any driver who exceeds the limit.
- 100.** If a driver has serious mechanical difficulties during practice or the race, he must leave the track or return to his pit as soon as it is safe to do so.
- 101.** The car's yellow headlights, red rear light and rear rain lights must be illuminated at all times when it is running on a track that has been declared a "wet track". It shall be at the discretion of the Race Director to decide whether a driver should be stopped because his car's lights are not working. If a car is stopped for that reason, it may rejoin the Event once the fault has been remedied.
- 102.** A maximum of six team members per participating car (all of whom shall have been issued with and be wearing special identification) are allowed in the signalling area during practice and the race. People under 16 years of age are not allowed in the pit area.
- 103.** Animals, except those which may have been expressly authorised by the FIA for use by security services, are forbidden in the pit area, on the track and in any spectator area.

104. Le Directeur d'Epreuve, le Directeur de Course ou le Délégué Médical FIA peuvent demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment pendant la durée d'une Epreuve.

105. Tout non-respect des conditions générales de sécurité du Code ou du présent Règlement Sportif pourra entraîner l'exclusion de l'Epreuve de la voiture et du pilote concernés.

VOIE DES STANDS ET STANDS

106. Les deux premiers stands sont réservés aux vérifications techniques FIA.

107. Pour éviter qu'il y ait le moindre doute et à des fins descriptives, la voie des stands sera divisée en deux voies. La voie la plus rapprochée du mur des stands est appelée « la voie rapide », et la voie la plus proche des stands est appelée « voie de travail » ; c'est la seule zone où il est permis de travailler sur une voiture. A aucun endroit les concurrents ne doivent peindre de lignes sur la voie des stands.

108. Sauf si une voiture est poussée sur la grille à tout moment lors de la procédure de départ, les voitures ne pourront être conduites que depuis le garage attribué à l'équipe jusqu'à la sortie des stands.

109. Tout pilote entendant prendre le départ de la course depuis la voie des stands ne pourra pas conduire sa voiture depuis le garage attribué à son équipe tant que la sortie des stands est fermée et devra s'arrêter dans la file dans la voie rapide.

110. Aucun équipement ne peut être laissé sur la voie rapide. Une voiture ne pourra entrer dans la voie rapide ou y rester que si son pilote est assis derrière son volant dans la position normale de conduite et qu'elle est mue par ses propres moyens. Pour toutes les séances d'essais, le warm-up et les courses, les voitures ont le droit de se déplacer des zones de travail qui leur ont été attribuées vers la voie rapide qu'une fois que la sortie des stands est ouverte (excepté dans le cas de l'Article 109) et/ou quand la course est suspendue.

111. Si applicables, les tours de ravitaillement devront être conformes à l'Article 257.6.3 de l'Annexe J et doivent être positionnées aussi près que possible du mur des stands et parallèlement. Aucun équipement ne pourra être suspendu à moins de 2 mètres du sol, à moins que la voiture ne soit à l'assistance.

112. Il incombe au concurrent de libérer sa voiture après un arrêt aux stands, uniquement lorsqu'il peut le faire en sécurité. Les voitures dans la voie rapide

104. The Race Director, the Clerk of the Course or the FIA Medical Delegate can require a driver to undergo a medical examination at any time during an Event.

105. Failure to comply with the general safety requirements of the Code or these Sporting Regulations may result in the exclusion of the car and driver concerned from the Event.

PIT LANE AND PITS

106. The first two pits are reserved for the FIA scrutineering.

107. For the avoidance of doubt and for description purposes, the pit lane shall be divided into two lanes. The lane closest to the pit wall is designated the "fast lane", and the lane closest to the garages is designated the "working lane" and is the only area where any work may be carried out on a car. Competitors must not paint lines on any part of the pit lane.

108. Unless a car is pushed from the grid at any time during the start procedure, cars may only be driven from the team's designated garage area to the end of the pit lane.

109. Any driver intending to start the race from the pit lane may not drive his car from his team's designated garage area until the pit exit is closed and must stop in a line in the fast lane.

110. No equipment may be left in the fast lane. A car may enter or remain in the fast lane only with the driver sitting in the car behind the steering wheel in his normal position, and under its own power. For all practice sessions, the warm-up and the races, the cars are allowed to drive from their allocated working area to the fast lane only once the pit exit is open (except in case of Article 109) and/or when a race is suspended.

111. If applicable, the refuelling towers must be in conformity with Article 257.6.3 of Appendix J and must be positioned as close as possible to the garage wall and in parallel with it. No suspended equipment may be less than 2 metres from the ground, unless the car is being assisted.

112. It is the responsibility of the competitor to release his car after a pit stop only when it is safe to do so. Cars in the fast lane have priority over those

ont la priorité sur celles qui quittent la voie de travail.

113. A tout moment lorsque les voitures sont autorisées sur la piste :

a) La visibilité à l'intérieur du stand/garage devra être assurée, rien ne devant gêner la réalisation de tout contrôle depuis l'extérieur (pièces de carrosserie, rideaux, piles de pneus, etc.). Le rideau du stand/la porte du garage (côté voie des stands) doit rester entièrement ouvert.

b) Les officiels devront avoir libre accès au stand.

c) Aucun outil ni matériel ne pourra être laissé dans la zone de travail lorsqu'un arrêt au stand est terminé.

d) Le nombre de mécaniciens n'est pas limité lorsque la voiture est à l'intérieur du stand/garage.

e) A tout moment lorsque la voiture sort de son stand/garage et est prête à rejoindre la course, elle doit être poussée devant le stand et stationnée dans la zone de travail parallèlement à la voie des stands et le moteur doit être redémarré par le pilote seul.

CARBURANT

114. Un fournisseur unique de carburant est désigné par la FIA suivant une procédure d'appel d'offres. Pendant toute la durée de l'Epreuve, tous les concurrents doivent utiliser le carburant fourni par l'organisateur ; cette fourniture doit s'effectuer dans le respect des conditions figurant dans le contrat signé entre la FIA et le fournisseur sélectionné.

115. Tout le carburant stocké dans les stands doit se trouver dans des conteneurs étanches ayant été testés à une pression de trois atmosphères.

116. Capacité de carburant : telle que définie à l'Article 258.-6.5.1) de l'Annexe J 2009.

ASSISTANCE DANS LES STANDS ET RAVITAILLEMENT

117. Aucune intervention ne peut être réalisée sur la voiture et aucun changement de pilote ne peut avoir lieu tant que la voiture n'est pas totalement à l'arrêt dans la zone de travail qui lui a été attribuée et que son moteur n'est pas arrêté. Sauf lorsqu'une intervention est réalisée sur la voiture, tout le personnel doit rester à l'intérieur du stand ou sur le mur des stands.

118. Seul le directeur sportif à l'Article 120.4) est autorisé sur la voie des stands au maximum 1 tour avant l'arrêt aux stands de la voiture.

Aucun équipement ne doit se trouver dans la zone de travail avant que la voiture ne soit arrêtée devant son garage.

Le personnel des équipes et l'équipement doivent évacuer la voie des stands dès que ce travail est achevé.

leaving the working lane.

113. At all times when the cars are permitted on to the track:

a) Visibility towards the inside of the pit/garage must be ensured, with nothing hindering any control whatsoever from outside (bodywork parts, curtains, tyres piled up, etc.). The pit curtain/garage door (pit lane side) must remain fully open.

b) Officials shall have free access into the pit.

c) No tools or equipment may be left on the working area when a pit stop is over.

d) There is no limitation on the number of mechanics when the car is inside the pit/garage.

e) At any time when the car exits its pit/garage and is ready to rejoin the race, it must be pushed in front of the pit/garage and parked on the working area parallel to the pit lane and the engine must be restarted by the driver alone.

FUEL

114. A single fuel supplier is designated by the FIA following a tendering procedure. Throughout the duration of the Event, all competitors must use the fuel supplied by the organiser; the supplying of this fuel must be carried out in accordance with the conditions set out in the contract signed between the FIA and the selected supplier.

115. All fuel stored in the pits must be in leak-proof containers which have been tested to a pressure of three atmospheres.

116. Fuel capacity: as defined in Article 258.-6.5.1) of the 2009 Appendix J.

ASSISTANCE IN THE PITS AND REFUELLING

117. No work can be carried out on the car and no change of driver can take place until the car has come to a complete stop at its designated working area and its engine is switched off. Except when work is being carried out on the car, all personnel must remain inside the pit or at the pit wall.

118. Only the team manager is allowed in the pit lane a maximum of one lap before the pit stop of the car.

No equipment must be in the working area before the car has stopped in front of the garage.

Team personnel and equipment must withdraw as soon as the work is complete.

119. Aucune opération ne pourra être réalisée sur la voiture par plus de quatre mécaniciens.

Chaque équipe doit veiller à ce que ses mécaniciens et son Directeur Sportif portent les combinaisons, sous-vêtements longs, gants, chaussettes, chaussures et cagoules résistant au feu lorsqu'ils travaillent dans la voie des stands.

Aucun matériel autonome ne peut fonctionner sans son mécanicien. Un Directeur Sportif (le 5^{ème} membre) peut se trouver devant la voiture et, sans intervenir, superviser les travaux des mécaniciens.

120. LES RAVITAILLEMENTS EN CARBURANT ne sont autorisés que dans la zone de travail désignée dans la voie des stands et ne pourront être effectués qu'au début d'un arrêt au stand.

A) Pour les épreuves comprenant deux courses d'une heure

Le ravitaillement n'est autorisé que pendant la séance d'essais libres et la séance d'essais pré-qualificatifs avec un récipient d'une capacité maximale de 25 litres, non pressurisé, avec mise à l'air libre et comportant un accoupleur étanche le reliant à l'orifice de remplissage de la voiture. Un récipient vide supplémentaire identique à celui qui précède peut être utilisé à l'orifice de remplissage opposé pour recueillir les vapeurs et le surplus de carburant.

B) Pour les épreuves comprenant une course de deux heures

Le ravitaillement n'est autorisé que pendant la séance d'essais libres, la séance d'essais pré-qualificatifs, le warm-up et la course à l'aide d'une tour de ravitaillement avec un réservoir autonome par stand, comme défini à l'Article 258-6.3 de l'Annexe J.

1) Avant et pendant toute opération de ravitaillement, la voiture doit être mise électriquement à la terre.

2) La voiture doit rester sur ses roues pendant le déroulement du ravitaillement. Le pilote peut rester dans la voiture, ceintures de sécurité détachées, mais le moteur doit être éteint.

3) Le ravitaillement de la tour est interdit pendant les opérations de ravitaillement de la voiture.

4) Personnel autorisé dans la zone de travail de la voie des stands pendant le ravitaillement :

- 1 Directeur sportif.
- 4 mécaniciens au maximum, dont :
 - 2 préposés au carburant au maximum, clairement identifiables pendant toute la procédure (sans possibilité d'échanger leur dossard ou leur brassard) et désignés pour cette opération, portant des casques à visière, ne pouvant être confondus avec des casques de pilotes et homologués selon l'une des normes reconnues par la FIA dans la liste technique n°25.

119. No operation may be carried out on the car by more than four mechanics.

Each team must ensure that its mechanics and team manager wear the flame-resistant overalls, long underwear, gloves, socks, shoes and balaclavas while they are working on the pit lane.

No autonomous equipment may operate without its mechanic. A team manager (the 5th member) may stand at the front of the car and, without intervening, oversee the work of the mechanics.

120. REFUELLING is allowed only in the designated working area on the pit lane and may be carried out only at the beginning of a pit stop.

A) For events with two one-hour races:

Refuelling is only allowed during the free practice and pre-qualifying sessions, by means of an unpressurised container not exceeding 25 litres in capacity, which is vented to air and has a leak-proof coupling connecting it to the tank filler on the car. An additional empty container identical to the one above may be used at the opposite tank filler to collect vapours and fuel excess.

B) For events with one two-hour race :

Refuelling is only allowed during free practice, pre-qualifying, the warm-up and the race by means of a refuelling tower with one independent tank per pit, as defined in Article 258-6.3 of Appendix J.

1) Before and during any refuelling operation, the car must be electrically earthed.

2) While refuelling is being carried out, the car must remain on its wheels. The driver may stay in the car with the seatbelts unfastened but the engine must be switched off.

3) The refuelling of the tower is prohibited while the car is being refuelled.

4) Personnel authorised in the pit lane working area during refuelling:

- 1 Team manager.
- 4 mechanics maximum, to include:
 - 2 fuel attendants maximum, specifically identified for the whole procedure (having no possibility to swap their tabard or armband) and designated for this operation, wearing helmets with a visor, incapable of being confused with drivers' helmets and homologated to one of the standards recognised by the FIA in Technical List n°25.
 - 1 'fire' attendant, whose presence is

- 1 préposé à l'« incendie », dont la présence est obligatoire, se trouvant à côté de la voiture pendant le ravitaillement et muni d'un extincteur d'une capacité minimale de 5 kg prêt à l'emploi.
 - Pendant le changement de pilote, 1 mécanicien peut laver/nettoyer le pare-brise et les feux ou aider les pilotes.
 - Le préposé au dispositif de l'« homme mort », qui contrôle la vanne de coupure du débit de carburant à la tour de ravitaillement, dont la présence est obligatoire et qui ne sera pas compté comme l'un des quatre mécaniciens intervenant sur la voiture. Il ne peut entreprendre aucune autre tâche.
 - Le pilote sortant de la voiture pourra aider le pilote le remplaçant.
 - Tous les autres membres de l'équipe qui pourraient se trouver dans la zone de travail (« voie de travail », Article 107) délimitée par une bande blanche ou jaune, ou comme défini dans les notes de briefing pour cette Epreuve, et séparant le stand de la voie de travail seront considérés comme travaillant sur la voiture et en tant que tels seront comptés comme mécaniciens, tout comme un pilote s'il effectue un travail sur la voiture.
 - 1 technicien « pneus » et 1 technicien « freins » externes à l'équipe pourront, sans intervenir ou travailler sur la voiture, procéder à des vérifications visuelles exclusivement. Ils porteront un dossard ou un brassard de couleur spécifique.
- 5) Après le ravitaillement, le carburant contenu dans le tuyau de trop-plein doit être versé dans un conteneur fourni par le concurrent, qui doit pouvoir contenir 5 litres au moins, être gradué et équipé d'une prise de ravitaillement.

121. Les CHANGEMENTS DE PNEUS peuvent être réalisés sur la voiture, après le ravitaillement, dans les stands/la zone de travail de la voie des stands et parallèlement à la voie des stands.

1) Personnel autorisé dans la zone de travail de la voie des stands pour les changements de pneus :

- 1 Directeur Sportif.
- Deux mécaniciens au maximum clairement identifiables pendant toute la procédure (sans possibilité d'échanger leur dossard ou leur brassard) seront autorisés à effectuer toute opération nécessaire pour changer les pneumatiques, en utilisant uniquement un pistolet pneumatique ou une clé dynamométrique. Ces deux personnes pourront commencer ces opérations uniquement lorsque les raccords de remplissage et d'évent pour le carburant sont déconnectés de la voiture, si le ravitaillement a eu lieu ou uniquement après l'arrêt de la voiture. Elles :
 - doivent amener et connecter le tuyau d'air

compulsory, standing beside the car throughout refuelling and holding an extinguisher of a minimum capacity of 5 kg ready for use.

- 1 mechanic may wash/clean the windscreen and lights or assist the drivers during the driver change.
- The so-called 'dead man' controlling the fuel flow shut-off valve at the refuelling tower, whose presence is compulsory and who will not be considered as one of the four working mechanics. He may not undertake any other task.
- The driver exiting the car may assist the driver replacing him.
- All other team members standing in the working area ('working lane', Article 107), delimited by a white or yellow strip or as defined in the briefing notes at that event and separating the pit from the working lane, will be considered as working on the car and as such will be counted as mechanics, as will a driver if he performs any work on the car.

- 1 'tyre' technician and 1 'brake' technician external to the team may, without intervening or working on the car, proceed to conduct visual checks exclusively. They will wear a tabard or an armband of a specific colour.

5) After refuelling, the fuel contained in the overflow pipe must be poured into a container provided by the competitor, which must be capable of holding 5 litres at least, graduated and fitted with a coupling.

121. TYRE CHANGES may be carried out on the car, after refuelling, in the pits/working area of the pit lane and parallel to the pit lane.

1) Personnel authorised in the pit lane working area for tyre changes:

- 1 Team Manager.
- 2 mechanics maximum, clearly identified for the whole procedure (having no possibility to swap their tabard or armband), are allowed to carry out any operations needed to change the tyres, using only one wheel gun or torque wrench. These two people may start these operations only once the fuel filler and vent have been disconnected from the car, if refuelling has taken place or only after the car has stopped.

They must:

- bring and connect the air hose to the air jacks,

- aux vérins pneumatiques,
 - ne doivent amener qu'une seule clé à chocs sur la zone de travail,
 - doivent prendre les nouvelles roues et poser celles qui sont remplacées dans le stand,
 - doivent porter en permanence les roues démontées lorsqu'elles sont en dehors des stands. Il est possible toutefois, afin de faciliter le changement des roues, de les poser sur le flanc près de la voiture,
 - ne doivent pas les lancer ou les laisser tomber,
 - doivent déconnecter les vérins pneumatiques et ramener le matériel dans le stand.
 - Le pilote sortant de la voiture pourra aider le pilote le remplaçant.
 - Tous les autres membres de l'équipe qui pourraient se trouver dans la zone de travail (« voie de travail », Article 107) seront considérés comme des mécaniciens et travaillant sur la voiture, tout comme un pilote s'il effectue un travail sur la voiture.
 - 1 technicien « pneus » et 1 technicien « freins » externes à l'équipe pourront, sans intervenir ou travailler sur la voiture, procéder à des vérifications visuelles exclusivement. Ils porteront un dossard ou un brassard de couleur spécifique.
- 2) La voiture ne peut quitter le stand que lorsque les mécaniciens chargés du changement des roues et le matériel ne sont plus dans la zone de travail.

122. D'AUTRES OPERATIONS peuvent être réalisées sur la voiture après le ravitaillement et lorsque les mécaniciens chargés du changement des roues et le matériel ne sont plus dans la zone de travail. Ces opérations doivent être réalisées dans les stands/la zone de travail de la voie des stands et parallèlement à la voie des stands.

1) Personnel autorisé dans la zone de travail de la voie des stands après le ravitaillement ou les changements de pneus, pour la maintenance, les réparations et les changements de pilotes :

- 1 Directeur Sportif.
- 4 mécaniciens au maximum pour effectuer les opérations d'entretien, de complément de liquides (autres que le carburant), les réparations ou quelque autre opération que ce soit (autres que le changement des pneumatiques).
- Le pilote sortant de la voiture pourra aider le pilote le remplaçant.
- Tous les autres membres de l'équipe qui pourraient se trouver dans la zone de travail (« voie de travail », Article 107) seront considérés comme des mécaniciens et travaillant sur la voiture, tout comme un pilote s'il effectue un travail sur la voiture.
- 1 technicien « pneus » et 1 technicien « freins » externes à l'équipe pourront, sans intervenir ou travailler sur la voiture, procéder à des

- bring only one gun onto the working area,
 - take the new wheels and put the replaced ones inside the pit,
 - carry permanently the detached wheels when they are outside the pit. However, in order to facilitate the wheel changes, it is possible to lay them flat on the ground near the car,
 - not throw the wheels or drop them,
 - disconnect the air jacks and take the equipment back inside the pit.
 - The driver exiting the car may assist the driver replacing him.
 - Any other team members standing in the working area ('working lane', Article 107) will be considered as mechanics and working on the car, as will a driver if he performs any work on the car.
 - 1 'tyre' technician and 1 'brake' technician external to the team may, without intervening or working on the car, proceed to conduct visual checks exclusively. They will wear a tabard or an armband of a specific colour.
- 2) The car cannot leave the pit until the mechanics in charge of the wheel changes and the equipment are no longer in the working area.

122. OTHER OPERATIONS may be carried out on the car after refuelling and when the mechanics in charge of the wheel changes and their equipment are no longer in the working area. These operations must be carried out in the pits/working area of the pit lane and parallel to the pit lane.

1) Personnel authorised in the pit lane working area after refuelling or tyre changes, for maintenance, repairs and driver changes:

- 1 Team Manager
- 4 mechanics maximum carrying out maintenance operations, topping up liquids (other than fuel), making repairs or any other operation whatsoever (other than tyre changes).
- The driver exiting the car may assist the driver replacing him.
- Any other team members standing in the working area ('working lane', Article 107) will be considered as mechanics and working on the car, as will a driver if he performs any work on the car.
- 1 'tyre' technician and 1 'brake' technician external to the team may, without intervening or working on the car, proceed to conduct visual checks

vérifications visuelles exclusivement. Ils porteront un dossard ou un brassard de couleur spécifique.

exclusively. They will wear a tabard or an armband of a specific colour.

123. Le ravitaillement en lubrifiant et liquides divers est autorisé pendant la course.

123. Replenishment of lubricant and various fluids is allowed during the race.

124. Tout arrêt au stand, quelle qu'en soit la raison, entraîne l'arrêt du moteur. Le moteur de la voiture ne peut être redémarré que lorsque la voiture est en contact avec le sol, sur ses roues complètes, et qu'elle va rejoindre la course.

124. During any pit stop, whatever the reason, the driver is obliged to turn off his engine. The car's engine may be restarted only when the car is in contact with the ground, on its complete wheels, and is about to rejoin the race.

125. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à l'assistance dans la voie des stands et au ravitaillement entraînera des pénalités à la discrétion des Commissaires Sportifs et pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Epreuve de la voiture et du (des) pilote(s) concerné(s). L'organisateur devra s'assurer qu'un nombre suffisant de commissaires a été désigné pour effectuer l'ensemble des travaux et contrôles nécessaires dans la voie des stands.

125. Any breach of the provisions of the Code or these Sporting Regulations relating to pit lane assistance and refuelling will entail penalties at the Stewards' discretion up to the exclusion of the car and driver(s) concerned from the Event. The organiser must ensure that a sufficient number of marshals have been designated to carry out all the work and controls necessary in the pit lane.

REPLACEMENT DE PIECES MECANIQUES

REPLACEMENT OF MECHANICAL PARTS

126. Pendant l'Epreuve, il est interdit de remplacer les éléments suivants sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion :

126. During the Event, it is forbidden to replace the following parts on pain of a sanction which may go as far as exclusion:

- le moteur, c'est-à-dire la ou les culasses, le ou les couvre-culasses, le carter inférieur et le bloc moteur, éléments qui seront solidarisés les uns aux autres au moyen de scellés,
- le châssis ou la structure monocoque.

- the engine, i.e. the cylinder head(s), cylinder head cover(s), oil pan and engine block, parts that will be attached together by means of seals,
- the chassis or the monocoque structure.

ESSAIS PRIVÉS ET OFFICIELS

OFFICIAL AND PRIVATE TESTING

127. Une ou plusieurs séance(s) d'essais officielle(s) sera(ont) organisée(s) par le Promoteur du Championnat en coordination avec la FIA. Tous les concurrents régulièrement inscrits auprès de la FIA sont obligés d'être présents avec chaque combinaison voiture-pneumatiques qu'ils entendent engager au Championnat à au moins une séance. Toute non-participation à au moins l'une des séances entraînera un handicap de performance de 50 kg pour la première épreuve à laquelle le concurrent concerné participera.

127. One or more official testing sessions will be organised by the Promoter of the Championship in coordination with the FIA. All competitors properly registered with the FIA are obliged to be present with every car-tyre combination they intend to enter in the Championship in at least one session. Failure to attend in at least one of the sessions will entail a performance handicap of 50 kg for the first event in which the competitor concerned will take part.

128. Par essai privé, s'entend tout essai réalisé par une équipe avec des voitures entièrement ou en partie conformes au Règlement Technique GT de la FIA (Article 257 de l'Annexe J).

128. Private testing means any testing carried out by a team with cars complying completely or partly with the FIA GT Technical Regulations (Article 257 to the Appendix J).

Les essais privés sont interdits sur tout circuit accueillant une Epreuve du Championnat entre le 30 mars de l'année en cours et la date prévue pour cette Epreuve.

Private testing on any circuit which will host a Championship Event is forbidden between 30 March of the current year and the date scheduled for that Event.

La participation à d'autres Epreuves de course et les activités promotionnelles avec des voitures routières ne sont pas considérées comme des essais privés. Les équipes doivent cependant informer la FIA au

Participation in other racing Events and promotional activities with road cars are not considered as private testing. Nevertheless, teams must inform the FIA at least 48 hours before promotional activities. The FIA

moins 48 heures avant les activités promotionnelles.
La FIA se réserve le droit de contrôler ces voitures.

reserves its right to check any such car.

ESSAIS LIBRES, PRE-QUALIFICATIONS, QUALIFICATIONS ET WARM-UP

FREE PRACTICE, PRE-QUALIFYING PRACTICE, QUALIFYING PRACTICE AND WARM-UP

Les voitures participant au Championnat du Monde GT1 de la FIA sont autorisées à prendre part aux séances d'essais libres, aux pré-qualifications et au warm-up dans le respect du nombre de voitures autorisées sur la grille en vertu de l'Annexe O.

Cars taking part in the FIA GT1 World Championship are authorised to take part in the free practice, pre-qualifying and warm-up sessions while respecting the number of cars authorised on the grid in accordance with Appendix O.

129. Les Epreuves comprendront les séances suivantes :

129. The Events will include the following sessions:

A) Pour les Epreuves avec deux courses d'une heure :

A) For Events with two one-hour races:

- une séance d'essais libres de 80 minutes.
- une séance de pré-qualifications de 80 minutes.
- une séance d'essais qualificatifs de 15 minutes.
- un warm-up de 30 minutes.
- une course Qualificative et une course de Championnat.

- one 80-minute free practice session.
- one 80-minute pre-qualifying practice session.
- one 15-minute qualifying practice session.
- one 30-minute warm-up.
- one Qualifying race and one Championship race.

La grille de départ de la course de Championnat sera déterminée en fonction des résultats de la course Qualificative.

The starting grid for the Championship race will be determined according to the results of the Qualifying race.

B) Pour les Epreuves avec une course de deux heures :

B) For Events with one two-hour race:

- une séance d'essais libres de 80 minutes.
- une séance de pré-qualifications de 80 minutes.
- une séance d'essais qualificatifs de 15 minutes.
- un warm-up de 30 minutes avant la course
- une course de deux heures.

- one 80-minute free practice session.
- one 80-minute pre-qualifying practice session.
- one 15-minute qualifying practice session.
- one 30-minute warm-up before the race.
- one two-hour race.

130. Il n'y a pas de Parc Fermé après les séances d'essais libres, les pré-qualifications et le warm-up, sauf si le Directeur d'Epreuve le demande.

130. There is no Parc Fermé after the free, pre-qualifying practice and warm-up sessions, unless requested by the Race Director.

131. En aucun cas, un retard de la séance d'essais libres (warm-up) ou d'autres difficultés le matin de la course ne peuvent entraîner un changement de l'heure du départ de la course/des courses.

131. Under no circumstances can a delay in the free practice session (warm-up) or other difficulty on race morning result in a change to the starting time of the race(s).

132. Sauf quand le présent Règlement Sportif contient des dispositions différentes, la discipline en vigueur dans les stands et sur la piste ainsi que les mesures de sécurité seront les mêmes pour toutes les séances d'essais que celles en vigueur pendant la course/les courses.

132. Save where these Sporting Regulations require otherwise, pit and track discipline and safety measures will be the same for all practice sessions as for the race(s).

133. La liste des concurrents admis à participer à l'Epreuve doit être signée et publiée par le Collège des Commissaires Sportifs après la clôture des vérifications administratives et techniques. Aucun pilote ne peut prendre le départ de la course sans avoir pris part aux essais pré-qualificatifs ou qualificatifs, sauf cas de force majeure reconnu comme tel par les Commissaires Sportifs.

133. The list of competitors allowed to take part in the Event must be signed and published by the panel of Stewards after the close of the administrative checks and scrutineering. No driver may take the start of the race without taking part in pre-qualifying or qualifying practice, except in a case of "force majeure" duly recognised as such by the Stewards.

134. Pendant toute la durée des essais libres, des essais pré-qualificatifs et qualificatifs et le warm-up, des contrôles du marquage de pneus pourront être effectués avant de reprendre la piste sous les ordres des commissaires de piste, et un feu vert et un feu rouge seront placés à la sortie de la voie des stands. Les voitures ne peuvent sortir de la voie des stands que lorsque le feu vert est allumé. De plus, un drapeau bleu ou un feu bleu clignotant seront montrés à la sortie de la voie des stands afin de prévenir les pilotes quittant la voie des stands si des voitures s'approchent sur la piste.

135. Durant la séance d'essais qualificatifs, tout pilote entrant dans la voie des stands et s'arrêtant devant son garage verra tous ses temps réalisés jusqu'à ce moment annulés par les Commissaires Sportifs. Dès que le pilote a réalisé son temps de qualification, la voiture est en régime de Parc Fermé.

136. Lors du déroulement de la séance d'essais qualificatifs, toutes les voitures en compétition doivent rester dans la voie des stands lorsqu'elles ne sont pas sur la piste. A aucun moment, les voitures en compétition ne seront admises dans leur garage ou dans les zones des paddocks tant que la séance d'essais qualificatifs n'est pas terminée et que la voiture n'a pas subi toutes les vérifications techniques post-qualifications et n'est pas sortie du Parc Fermé, sauf autorisation expresse du Délégué Technique de la FIA.

137. En cas d'infraction en matière de pilotage lors de toute séance d'essais, les Commissaires Sportifs pourront faire reculer le pilote d'autant de places sur la grille qu'ils le jugeront approprié. A moins qu'il ne soit absolument clair qu'un pilote a commis une infraction en matière de pilotage, tout incident fera normalement l'objet d'une enquête après la séance concernée ; toute pénalité imposée ne pourra faire l'objet d'un appel. Le cas échéant, il sera également tenu compte des dispositions de l'Article 55.

138. Pendant les essais, une voiture qui s'arrête doit être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger, ou ne gêne pas les autres concurrents. Si le pilote est dans l'impossibilité de dégager la voiture d'une position dangereuse en la conduisant, il est du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance. Tout pilote prenant part à une séance d'essais, qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, s'arrête inutilement sur le circuit ou gêne inutilement un autre pilote, encourra les pénalités énoncées à l'Article 137.

139. Le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course peut interrompre les essais aussi souvent et pour aussi longtemps qu'il l'estime nécessaire pour dégager la piste ou permettre l'enlèvement d'une

134. During the free, pre-qualifying and qualifying practice sessions and the warm-up, controls on the tyre markings may be carried out before the cars take to the track under the orders of the marshals, and there will be a green light and a red light at the pit lane exit. Cars may only leave the pit lane when the green light is on. Further, a blue flag or a blue flashing light will be shown at the pit lane exit to warn drivers leaving the pit lane if cars are approaching on the track.

135. During the qualifying practice session, any driver coming into the pit lane and stopping in front of his pit will have all the times that he has set up to that moment cancelled by the Stewards. As soon as the driver has set his qualifying time, the car is under Parc Fermé rules.

136. During the course of the qualifying session, all competing cars must remain in the pit lane when not on the track. At no time will competing cars be allowed in their garage or the paddock areas until the qualifying session has ended and the car has been cleared from any post-qualifying scrutineering checks and released from the Parc Fermé, except with the express permission of the FIA Technical Delegate.

137. In the Event of a driving infringement during any practice session, the Stewards may drop the driver as many grid positions as they consider appropriate. Unless it is absolutely clear that a driver committed a driving infringement, any incident will normally be investigated after the relevant session; any penalty imposed shall not be subject to appeal. Where appropriate, the provisions of Article 55 will also be taken into account.

138. If a car stops during practice, it must be removed from the track as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other competitors. If the driver is unable to drive the car from a dangerous position, it shall be the duty of the marshals to assist him.

Any driver taking part in any practice session who, in the opinion of the stewards, stops unnecessarily on the circuit or unnecessarily impedes another driver, shall be subject to the penalties referred to in Article 137.

139. The Race Director or the Clerk of the Course may interrupt practice as often and for as long as he thinks necessary to clear the track or to allow the recovery of a car. In the case of free practice only, the

voiture. Dans le cas d'essais libres exclusivement, le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course, avec l'accord des Commissaires Sportifs, peut décider de ne pas prolonger la période d'essais après une interruption de ce genre. En outre, si, de l'avis des Commissaires Sportifs, un arrêt est causé délibérément, le pilote concerné pourra voir annuler les temps qu'il a réalisés dans cette séance (en substitution ou en plus d'autres pénalités existantes) et il pourra se voir refuser l'autorisation de participer à toute autre séance d'essais ce jour-là.

140. Au cas où les séances d'essais pré-qualificatifs ou qualificatifs seraient ainsi interrompues, aucune réclamation relative aux effets possibles sur la qualification des pilotes admis au départ ne pourra être admise.

141. Toutes les voitures abandonnées sur le circuit pendant la séance d'essais libres et/ou la séance d'essais pré-qualificatifs et/ou qualificatifs seront dirigées vers les stands dès que possible et pourront participer à la séance suivante.

142. Tous les tours effectués pendant la séance d'essais qualificatifs seront chronométrés pour déterminer la position de la voiture au départ de la course qualificative ou de la course de 2 heures conformément aux dispositions de l'Article 147.

A l'exception des tours pendant lesquels un drapeau rouge est présenté, il sera considéré qu'une voiture a effectué un tour chaque fois qu'elle franchira la Ligne.

ARRET DES ESSAIS

143. S'il devient nécessaire d'arrêter les essais à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course ordonnera qu'un drapeau rouge soit déployé sur la Ligne et que tous les feux d'annulation y soient allumés. Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés à tous les postes de commissaire de piste. Lorsque le drapeau rouge est déployé, toutes les voitures réduiront immédiatement leur vitesse. Pendant les essais libres, pré-qualifications et le warm-up, les voitures se dirigeront lentement jusqu'à leur stand sans se dépasser. Durant les qualifications, les voitures se dirigeront lentement jusqu'à la ligne du drapeau rouge sans se dépasser.

Le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course pourront prévoir que les voitures se rendent directement au Parc Fermé. Ceci sera affiché sur les moniteurs de chronométrage. Toutes les voitures abandonnées sur la piste en seront déplacées et placées en lieu sûr, tout stationnement sur la voie rapide étant interdit.

Race Director or the Clerk of the Course may decline to prolong the practice period after an interruption of this kind, with the agreement of the Stewards.

Furthermore if, in the opinion of the Stewards, a stoppage is caused deliberately, the driver concerned may have his times from that session cancelled (in substitution or in addition to other available penalties) and may not be permitted to take part in any other practice session that day.

140. Should the pre-qualifying or qualifying sessions be thus interrupted, no protest can be accepted as to the possible effects of the interruption on the qualification of drivers admitted to start.

141. All cars abandoned on the circuit during the free practice session and/or the pre-qualifying session and/or the qualifying session will be brought back to the pits as soon as possible and may participate in the subsequent session.

142. All laps covered during qualifying practice will be timed to determine the car's starting position for the qualifying race or the two-hour race in accordance with the prescriptions of Article 147.

With the exception of a lap in which a red flag is shown, each time a car crosses the Line it will be deemed to have completed one lap.

STOPPING THE PRACTICE

143. Should it become necessary to stop the practice because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the Race Director or the Clerk of the Course shall order a red flag and the abort lights to be shown at the Line.

Simultaneously, red flags will be shown at all the marshals' posts.

When the red flag is deployed, all cars shall immediately reduce speed. During free practice, pre-qualifying practice and warm-up, the cars shall proceed slowly back to their pits with no overtaking. During qualifying practice, the cars shall proceed slowly back to the red flag line with no overtaking.

The Race Director or the Clerk of the Course may arrange for the cars to go directly to the Parc Fermé. This will be displayed on the monitors.

All cars abandoned on the track will be moved to a safe place; stopping in the fast lane is not permitted.

A la fin de la séance d'essais, chaque pilote ne pourra franchir la Ligne qu'une seule fois.

At the end of the practice session, each driver may cross the Line only once.

CONFERENCES DE PRESSE

PRESS CONFERENCES

144. Un minimum de trois et un maximum de six pilotes et/ou représentants d'équipe pourront être tirés au sort ou désignés par roulement par le Délégué Presse FIA pendant l'Epreuve, et devront se mettre à la disposition des médias pour une conférence de presse au centre médias, pendant une période de soixante minutes à partir d'une heure qui sera spécifiée dans l'horaire détaillé de l'Epreuve.

144. A minimum of three and a maximum of six drivers and/or team representatives may be chosen by ballot or rota by the FIA Press Delegate during the Event and must make themselves available to the media for a press conference in the media centre for a period of one hour, at a time to be specified in the detailed timetable of the Event.

145. Les pilotes ayant réalisé les trois meilleurs temps des qualifications devront participer à la Conférence de Presse prévue après la séance d'essais qualificatifs à l'heure indiquée dans l'horaire détaillé de l'Epreuve. Une amende de 1000 euros sera infligée à tout concurrent absent sauf en cas de force majeure reconnu comme tel par les Commissaires Sportifs.

145. The drivers having set the three best qualifying times must take part in the post-qualifying Press Conference at the time indicated in the detailed timetable of the Event. A fine of 1000 euros will be imposed on any competitor who is absent except in case of force majeure recognised as such by the Stewards.

LA GRILLE

THE GRID

146. À l'issue des séances d'essais qualificatifs, le temps le plus rapide réalisé par chaque pilote sera officiellement publié.

146. At the end of qualifying practice, the fastest time achieved by each driver will be published officially.

147. La grille sera déterminée dans l'ordre des temps les plus rapides réalisés par chaque voiture lors de la séance d'essais qualificatifs ou des résultats de la course qualificative et selon les prescriptions des Articles 135 et 136 ci-dessus. Si deux ou plusieurs voitures obtenaient le même temps, la priorité serait donnée à celle qui l'a obtenu la première.

147. The grid will be drawn up in the order of the fastest time achieved by each car during the qualifying practice session or the results of the qualifying race and according to the prescriptions of Articles 135 and 136. Should two or more cars have set identical times, priority will be given to the one which set it first.

148. La voiture la plus rapide prendra le départ de la course/des courses sur la position de la grille qui était celle de la « pole position » l'année précédente ou, sur un nouveau circuit, celle qui a été désignée comme telle par le Délégué à la Sécurité de la FIA.

148. The fastest car will start the race(s) from the position on the grid which was the pole position in the previous year or, on a new circuit, has been designated as such by the FIA Safety Delegate.

149. Un pilote dont le meilleur temps au tour réalisé pendant les essais pré-qualificatifs ou qualificatifs dépasse 130% du temps le plus rapide dans la séance concernée pourra être autorisé à participer au warm-up ou à la course/aux courses par les Commissaires Sportifs.

149. Any driver whose best pre-qualifying or qualifying lap time exceeds 130% of the fastest time in the relevant session may be allowed by the Stewards to take part in the warm-up or in the race(s).

Ils pourront également autoriser un pilote ayant réalisé un temps au tour dépassant cette limite lors d'une précédente séance d'essais libres ou du warm-up à prendre le départ de la course.

The Stewards may also allow a driver who has set a lap time exceeding this limit in a previous free practice session or warm-up to take the start.

Si plus d'un pilote est accepté de cette manière, leur ordre sera déterminé par les Commissaires Sportifs. Dans l'un ou l'autre des cas, une équipe ne pourra faire appel de la décision des Commissaires Sportifs.

Should more than one driver be accepted in this manner, the Stewards will determine their order. In neither case may a team appeal against the Stewards' decision.

150. La grille aura une formation 2 x 2, et les rangs de la grille seront espacés d'au moins 8 mètres.

151. Une voiture n'ayant pas pris sa place sur la grille au moment où le signal 5 minutes est montré ne sera plus autorisée à le faire et doit partir des stands.

152. A) Pour les Epreuves comptant 2 courses de 1 heure :

Immédiatement après la fin de la séance d'essais qualificatifs, le Directeur Sportif de chaque équipe devra informer les Commissaires Sportifs du nom du pilote qui prendra le départ de chacune des deux courses.

La grille de départ définitive pour la course qualificative sera publiée 30 minutes après la séance d'essais qualificatifs. La grille de départ définitive pour la course de Championnat sera publiée 30 minutes après la publication des résultats de la course qualificative.

B) Pour les Epreuves comptant 1 course de 2 heures :

Immédiatement après la fin du warm-up, le Directeur Sportif de chaque équipe devra informer les Commissaires Sportifs du nom du pilote qui prendra le départ de la course. La grille de départ définitive sera publiée 30 minutes après le warm-up.

Tout concurrent dont la (les) voiture(s) est (sont) dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit (ou qui a de bonnes raisons de croire que sa (ses) voiture(s) ne sera (seront) pas prête(s) à prendre le départ) doit en informer le Directeur d'Epreuve ou le Délégué Technique dès qu'il en aura l'occasion et, dans tous les cas, pas plus tard que 45 minutes avant le départ de la course concernée.

Si une ou plusieurs voitures en est (sont) retirée(s), l'(les) intervalle(s) de la grille sera (seront) comblé(s) en conséquence.

BRIEFING

153. Un briefing par le Directeur de l'Epreuve a lieu au plus tard le jour des essais libres.

Tous les pilotes engagés dans l'Epreuve, et les représentants attitrés de leurs concurrents, doivent être présents pendant tout le briefing ; toute absence peut entraîner une sanction de la part des Commissaires Sportifs incluant et allant jusqu'à l'exclusion de l'Epreuve. Si le Directeur d'Epreuve estime qu'un autre briefing est nécessaire, il aura lieu à une heure et dans un endroit convenus avec les Commissaires Sportifs de l'Epreuve. Les pilotes et les représentants des concurrents en seront informés.

150. The grid will be in a 2 x 2 formation and the rows on the grid will be separated by at least 8 metres.

151. Any car which has not taken up its position on the grid by the time the 5-minute signal is shown will not be permitted to do so and must start from the pits.

152. A) For Events with two one-hour races:

Immediately after the end of the qualifying practice session, the Team Manager of each team must inform the Stewards of the name of the driver who will take the start of each of the two races.

The final starting grid for the qualifying race will be published 30 minutes after the qualifying session. The final starting grid for the Championship race will be published 30 minutes after the publication of the classification of the qualifying race.

B) For Events with one two-hour race:

Immediately after the end of the warm-up, the Team Manager of each team must inform the Stewards of the name of the driver who will take the start of the race. The final starting grid will be published 30 minutes after the warm-up.

Any competitor whose car(s) is/are unable to start for any reason whatsoever (or who has good reason to believe that their car(s) will not be ready to start) must inform the Race Director or Technical Delegate accordingly at the earliest opportunity and, in any Event, no later than 45 minutes before the start of the race concerned.

If one or more cars are withdrawn, the grid will be closed up accordingly.

BRIEFING

153. A briefing by the Race Director will take place at the latest on the day of the free practice.

All drivers entered in the Event, and their competitors' appointed representatives, must be present throughout the briefing; any absence may result in a penalty from the Stewards up to and including exclusion from the Event. If the Race Director considers that another briefing is necessary, it will be held at a place and time agreed with the Stewards of the Event. The drivers and the competitors' representatives will be informed accordingly.

PROCEDURE DE DEPART

154. Au minimum 20 minutes avant l'heure du départ de la course/des courses, les voitures quitteront les stands pour couvrir un tour de reconnaissance. A la fin de ce tour, elles s'arrêteront sur la grille dans l'ordre de départ, moteur arrêté.

Si les pilotes souhaitent effectuer plus d'un tour de reconnaissance, ils effectueront un passage par la voie des stands à une vitesse très réduite entre chacun des tours.

155. 12 minutes avant l'heure du départ, retentira un signal sonore annonçant que la fermeture de la sortie de la voie des stands aura lieu 2 minutes plus tard.

10 minutes avant l'heure de départ, la sortie de la voie des stands sera fermée et un second signal sonore retentira. Toute voiture se trouvant encore dans les stands pourra prendre le départ des stands mais seulement sous la direction des commissaires de piste. Elle ne pourra être conduite à la sortie des stands qu'avec le pilote au volant.

Lorsque la sortie des stands est située juste derrière la Ligne, les voitures ne pourront rejoindre la course qu'après le passage de l'ensemble du plateau devant la sortie des stands lors de leur premier tour de course. Lorsque la sortie des stands se trouve juste devant la Ligne, les voitures pourront rejoindre la course dès que l'ensemble du plateau aura traversé la Ligne après le départ.

156. Les changements de roues ne pourront être autorisés sur la grille de départ qu'avant le signal 5 minutes.

157. L'approche du départ sera annoncée par la présentation des signaux dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes avant le départ du tour de formation. Chacun de ces signaux sera accompagné par un signal sonore.

Lorsque le signal dix minutes est montré, toutes les personnes sauf les pilotes, officiels et personnels techniques des équipes doivent quitter la grille.

Lorsque le signal cinq minutes est montré, les roues de toutes les voitures doivent être montées.

Après ce signal, les roues ne peuvent plus être enlevées que dans les stands, excepté dans le cadre de l'Article 164.

Une pénalité de « stop & go » sera imposée à tout pilote dont la voiture n'avait pas toutes les roues complètement montées au signal cinq minutes.

Au signal trois minutes, les voitures devront reposer sur leurs roues.

Lorsque le signal une minute est montré, les moteurs sont démarrés et tous les personnels techniques des équipes doivent quitter la grille avant que le signal 15 secondes ne soit donné en emportant tout le matériel avec eux.

STARTING PROCEDURE

154. A minimum of 20 minutes before the time for the start of the race(s), the cars will leave the pits to cover a reconnaissance lap. At the end of this lap they will stop on the grid in starting order with their engines stopped.

Should they wish to cover more than one reconnaissance lap, this must be done by driving through the pit lane at a greatly reduced speed between laps.

155. 12 minutes before the starting time, a warning signal announcing the closing of the pit lane exit in 2 minutes will be given.

10 minutes before the starting time, the pit lane exit will be closed and a second warning signal will be given. Any car which is still in the pits can start from the pits, but only under the direction of the marshals. It may be moved to the pit exit only with the driver in position.

Where the pit exit is immediately after the Line, cars will join the race when the whole field has passed the pit exit on its first racing lap. Where the pit exit is immediately before the Line, cars will join the race as soon as the whole field has crossed the Line after the start.

156. Wheel changes on the starting grid may only be allowed prior to the 5-minute signal.

157. The approach of the start will be announced by signals shown ten minutes, five minutes, three minutes, one minute and fifteen seconds before the start of the formation lap, each of which will be accompanied by an audible warning.

When the ten-minute signal is shown, everybody except drivers, officials and team technical staff must leave the grid.

When the five-minute signal is shown, all cars must have their wheels fitted.

After this signal, wheels may only be removed in the pits, except under Article 164.

A "stop and go" penalty will be imposed on any driver whose car did not have all its wheels fully fitted at the five-minute signal.

At the three-minute signal, the cars must be resting on their wheels.

When the one-minute signal is shown, engines will be started and all team technical staff must leave the grid by the time the 15-second signal is given, taking all equipment with them.

158. Signal quinze secondes : 15 secondes après ce signal, un drapeau/feu vert sera présenté à l'avant de la grille pour indiquer que les voitures doivent entamer un tour de formation en restant dans l'ordre de la grille de départ, sous la conduite de la voiture officielle de l'organisateur. Pendant ce tour, les essais de départ sont interdits et les voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible.

Pendant le tour de formation, les dépassements ne sont autorisés que si une voiture est retardée en quittant sa position de grille et que les voitures se trouvant derrière elles ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. En ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial.

Un pilote retardé en quittant la grille ne peut dépasser une autre voiture en mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la Ligne par le reste des voitures, et il doit prendre le départ de la course à partir de l'arrière de la grille. Si plusieurs pilotes sont affectés, ils doivent se placer à l'arrière de la grille dans l'ordre où ils sont partis pour effectuer le tour de formation. Si la Ligne ne se trouve pas devant la pole position, aux fins du présent Article uniquement, elle sera estimée être une ligne blanche située à un mètre devant la pole position. Une pénalité en temps sera imposée à tout pilote qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, a doublé sans nécessité une autre voiture pendant le tour de formation.

La voiture officielle de l'organisateur doit rouler à environ 80 km/h lors du tour de formation.

159. Tout pilote se trouvant dans l'impossibilité de prendre le départ du tour de formation doit l'indiquer aux commissaires de piste. Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel des Equipes se trouvant à côté de la piste.

Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures capables de quitter la grille l'aient fait.

Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer la voiture et doit suivre les instructions des commissaires de piste.

160. La voiture officielle de l'organisateur se retire à la fin du tour de formation. Les voitures continuent seules sous la direction de la voiture en pole position à une vitesse comprise entre 70 km/h minimum et 90 km/h maximum. La vitesse de la voiture en pole position est contrôlée au radar par un juge de fait. Tout écart par rapport aux vitesses prévues (entre 70 et 90 km/h) avant que le départ ne soit donné donnera lieu à une pénalité de « Stop & Go ».

Le feu rouge est allumé pendant le tour de formation. Aucune voiture ne pourra en dépasser une autre avant que le signal de départ ne soit donné.

158. Fifteen-second signal: 15 seconds after this signal, a green flag/light will be shown at the front of the grid whereupon the cars will begin a formation lap with the organiser's official car leading, maintaining their starting order. During this lap, practice starts are forbidden and the formation must be kept as tight as possible.

Overtaking during the formation lap is only permitted if a car is delayed when leaving its grid position and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the original starting order.

Any driver who is delayed leaving the grid may not overtake another moving car if he was stationary after the remainder of the cars had crossed the Line, and must start the race from the back of the grid. If more than one driver is affected, they must form up at the back of the grid in the order in which they left to complete the formation lap. If the Line is not situated in front of the pole position, for the purposes of this Article only, it will be deemed to be a white line one metre in front of pole position.

A time penalty will be imposed on any driver who, in the opinion of the Stewards, unnecessarily overtook another car during the formation lap.

The speed of the organiser's official car must be around 80 kph during the formation lap.

159. Any driver who is unable to start the formation lap must indicate this to the marshals. When leaving the grid, all drivers must proceed at a greatly reduced speed until clear of any team personnel standing beside the track.

Marshals will be instructed to push any car (or cars) remaining on the grid into the pit lane by the shortest route as soon as all cars able to leave the grid have done so.

Any driver being pushed from the grid may not attempt to start the car and must follow the instructions of the marshals.

160. The organiser's official leading car will pull off at the end of the formation lap. The cars will continue on their own with the pole position leading at a minimum speed of 70 kph and a maximum of 90 kph. A judge of fact will monitor the speed of the car in pole position by radar. Any divergence from the prescribed speeds (between 70 and 90 kph) before the start is given will result in a "Stop & Go" penalty.

During the formation lap the red light will be on. No car may overtake another one before the starting signal is given.

161. Il y a un départ lancé. Le signal de départ sera donné au moyen de feux verts de départ.

Pendant le départ d'une course, le mur des stands doit être libre de toute personne à l'exception des officiels et des commissaires préposés à l'incendie dûment autorisés qui auront tous reçu un laissez-passer approprié qu'ils devront porter.

162. Si un problème se produit lorsque les voitures atteignent la Ligne à la fin du tour de formation, le feu reste rouge. Tous les postes d'observation déploient des drapeaux jaunes. Les voitures, sous la direction de la voiture en pole position, effectuent un autre tour de formation. Elles seront rejointes à leur tête par la voiture officielle et entameront un nouveau tour de formation. Si un nouveau tour de formation est nécessaire, le signal de départ de la course sera considéré comme donné à la fin du premier tour de formation.

163. Une pénalité sera infligée pour un faux départ signalé par les juges de départ ou les juges de fait.

164. Les seules variations autorisées dans cette procédure de départ relèvent des cas suivants :

a) S'il commence à pleuvoir après l'apparition du signal 5 minutes mais avant le départ de la course et que, de l'avis du Directeur d'Epreuve, les équipes devraient avoir la possibilité de changer de pneumatiques, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne, et la procédure de départ recommencera à partir du point 10 minutes. Si nécessaire, la procédure prévue par l'Article 157 sera suivie.

b) Si le départ de la course est imminent et que de l'avis du Directeur d'Epreuve, la quantité d'eau sur la piste est telle que celle-ci ne peut être utilisée en sécurité même avec des pneus pluie, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne et des informations concernant le retard possible seront affichées sur les moniteurs de chronométrage. Une fois l'heure de départ connue, un avertissement sera donné au moins dix minutes à l'avance.

c) Si le départ de la course est donné derrière la voiture de sécurité, l'Article 171 s'appliquera.

165. Les Commissaires Sportifs pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre une décision. Les décisions des Commissaires Sportifs pourront prévaloir sur celles des juges de fait. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à la procédure de départ pourra entraîner l'exclusion de la voiture et des pilotes concernés de l'Epreuve.

LA COURSE

166. Toute consigne d'équipe interférant avec le résultat d'une course est interdite.

161. There will be a rolling start. The starting signal will be given by means of green starting lights.

During the start of a race, the pit wall must be kept free of all persons with the exception of properly authorised officials and fire marshals, all of whom shall have been issued with and shall be wearing the appropriate pass.

162. If a problem arises when the cars reach the Line at the end of the formation lap, the red light will stay on. Yellow flags will be displayed at all observation posts. The cars, with the pole position leading, will complete a new formation lap. They will be joined and led by the official leading car and will continue for another formation lap. Should such an additional formation lap be carried out, the start of the race will be considered to have been given at the end of the first formation lap.

163. A penalty will be imposed for a false start if so reported by start line judges or judges of fact.

164. Only in the following cases will any variation in the starting procedure be allowed:

a) If it starts to rain after the five-minute signal but before the race is started and, in the opinion of the Race Director, teams should be given the opportunity to change tyres, the abort lights will be shown on the Line and the starting procedure will begin again at the 10-minute point. If necessary, the procedure set out in Article 157 will be followed.

b) If the start of the race is imminent and, in the opinion of the Race Director, the volume of water on the track is such that it cannot be negotiated safely even on wet-weather tyres, the abort lights will be shown on the Line and information concerning the likely delay will be displayed on the timing monitors. Once the start time is known, at least ten minutes' warning will be given.

c) If the race is started behind the safety car, Article 171 will apply.

165. The Stewards may use any video or electronic means to assist them in reaching a decision. The Stewards may overrule judges of fact. A breach of the provisions of the Code or these Sporting Regulations relating to starting procedure may result in the exclusion of the car and drivers concerned from the Event.

THE RACE

166. Team orders which interfere with a race result are prohibited.

167. Une course ne sera pas arrêtée en cas de pluie sauf si le circuit est bloqué ou si la poursuite de la course s'avérerait dangereuse (voir Article 172).

167. A race will not be stopped in the Event of rain unless the circuit is blocked or it is dangerous to continue (see Article 172).

168. Pendant la course, une voiture qui s'arrête doit être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger, ou ne gêne pas les autres concurrents. Si le pilote est dans l'impossibilité de dégager la voiture d'une position dangereuse en la conduisant, il est du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance. Il peut également la dégager grâce à une aide différente de celle des commissaires de piste (c'est-à-dire tout équipement, ex. : tracteur, etc.) et continuer la course. Si cette assistance permet au moteur de redémarrer et au pilote de rejoindre la course, la voiture sera exclue du classement de la course.

168. If a car stops during the race, it must be removed from the track as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other competitors. If the driver is unable to drive the car from a dangerous position, it shall be the duty of the marshals to assist him. He may also be moved with help other than that of the marshals (i.e. any equipment, e.g. tractor, etc.) and rejoin the race. If any such assistance results in the engine starting and the driver rejoining the race, the car will be excluded from the results of the race.

169. Pendant la course, les pilotes sortant de la voie des stands ne peuvent le faire que lorsque le feu de la sortie de la voie des stands est vert et sous leur propre responsabilité. Un drapeau bleu déployé par un commissaire de piste, ou un feu bleu clignotant, signaleront également au pilote si des voitures approchent sur la piste.

169. During the race, drivers leaving the pit lane will do so only when the light at the pit lane exit is green and under their own responsibility. A marshal with a blue flag, or a blue flashing light, will also warn the driver if cars are approaching on the track.

ARRETS AUX STANDS OBLIGATOIRES

MANDATORY PIT STOPS

170. Les arrêts aux stands obligatoires sont les suivants :

170. The mandatory pit stops are as follows:

A- Pour les Epreuves comptant 2 courses de 1 heure :

Un arrêt obligatoire aux stands pour changement de pilotes et des 4 pneumatiques est à effectuer durant chacune des 2 courses entre la 25^{ème} et la 35^{ème} minutes (à partir du signal de départ jusqu'au drapeau à damier).

A- For Events with two one-hour races:

A mandatory pit stop for changing drivers and all 4 tyres is to be carried out during each of the 2 races, between the 25th and 35th minutes (from the start signal to the chequered flag).

B- Pour les Epreuves comptant 1 course de 2 heures :

Un arrêt obligatoire aux stands pour changement de pilotes et des 4 pneumatiques est à effectuer durant la course.

B- For Events with one two-hour race:

A mandatory pit stop for changing drivers and all 4 tyres is to be carried out during the race.

VOITURE DE SECURITE

SAFETY CAR

171. Se référer à l'Article 2.9 de l'Annexe H.

171. Refer to Article 2.9 of Appendix H.

SUSPENSION DE LA COURSE

SUSPENDING THE RACE

172. S'il s'avère nécessaire de suspendre la course à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le Directeur de Course ordonnera que des drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de commissaire de piste et que les feux d'annulation soient allumés sur la Ligne.

172. Should it become necessary to suspend the race because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the clerk of the course will order red flags to be shown at all marshals' posts and the abort lights to be shown at the Line.

Lorsque le signal de suspension de la course est donné, les dépassements sont interdits, la sortie des stands est fermée et toutes les voitures doivent avancer lentement jusqu'à la ligne du drapeau rouge où elles doivent s'arrêter en formation décalée. Si la voiture de tête sur la piste ne se trouve pas devant la file, toutes les voitures situées entre elle et la ligne du drapeau rouge recevront l'instruction d'accomplir un autre tour après le signal 3 minutes avant la reprise de la course.

Si des voitures ne sont pas en mesure de revenir sur la grille du fait que la piste est bloquée, elles seront ramenées lorsque la piste sera dégagée et seront disposées dans l'ordre qu'elles occupaient avant la suspension de la course. Ces voitures seront ensuite autorisées à reprendre la course.

La Voiture de Sécurité sera conduite devant la file des voitures derrière la ligne du drapeau rouge.

Pendant la suspension de la course :

- ni la course ni le système de chronométrage ne seront arrêtés ;
- il sera possible d'intervenir sur les voitures une fois qu'elles seront arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge ou qu'elles seront entrées dans les stands mais toute intervention de ce genre ne devra pas empêcher la reprise de la course ;
- tout ravitaillement en carburant sera interdit à moins qu'une voiture ne se trouve déjà à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque le signal de suspension de la course aura été donné ;
- seuls les membres des équipes et les officiels seront autorisés sur la grille.

Les voitures pourront entrer dans la voie des stands pendant la suspension de la course mais une pénalité de passage par la voie des stands (voir Article 52) sera infligée à tout pilote qui entre dans la voie des stands ou dont la voiture est poussée depuis la grille vers la voie des stands après la suspension de la course. Toute voiture qui se trouvait à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque la course a été suspendue n'encourra pas de pénalité.

Toutes les voitures dans la voie des stands seront autorisées à quitter les stands une fois que la course aura repris mais toutes les voitures qui se trouvaient à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque la course a été suspendue seront libérées avant les autres. Sous réserve de ce qui précède, toutes les voitures entendant reprendre la course depuis la sortie des stands pourront le faire dans l'ordre dans lequel elles y sont arrivées par leurs propres moyens, à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée.

Les pilotes doivent se conformer en permanence aux directives des commissaires de piste.

REPRISE DE LA COURSE

173. Le retard sera le plus court possible et dès que l'heure de la reprise sera connue, les équipes seront

When the signal is given, overtaking is forbidden, the pit exit will be closed and all cars must proceed slowly to the red flag line where they must stop in staggered formation. If the leading car on the track is not at the front of the line, any cars between it and the red flag line will be waved off to complete another lap after the 3-minute signal before the race is resumed.

If any cars are unable to return to the grid as a result of the track being blocked, they will be brought back when the track is cleared and will be arranged in the order they occupied before the race was suspended. Any such cars will then be permitted to resume the race.

The Safety Car will then be driven to the front of the line of cars behind the red flag line.

Whilst the race is suspended:

- neither the race nor the timekeeping system will stop;
- cars may be worked on once they have stopped behind the red flag line or entered the pits, but any such work must not impede the resumption of the race;
- refuelling is forbidden unless a car was already in the pit entry or pit lane when the signal to suspend the race was given;
- only team members and officials will be permitted on the grid.

Cars may enter the pit lane while the race is suspended, but a drive-through penalty (see Article 52) will be imposed on any driver who enters the pit lane or whose car is pushed from the grid to the pit lane after the race has been suspended. Any car which was in the pit entry or pit lane when the race was suspended will not incur a penalty.

All cars in the pit lane will be permitted to leave the pits once the race has been resumed, but any which were in the pit entry or pit lane when the race was suspended will be released before any others.

Subject to the above, any car intending to resume the race from the pit exit may do so in the order in which they got there under their own power, unless another car was unduly delayed.

At all times, drivers must follow the directions of the marshals.

RESUMING THE RACE

173. The delay will be kept as short as possible and as soon as a resumption time is known, teams will be

informées via les moniteurs de chronométrage ; dans tous les cas, un avertissement sera donné au moins dix minutes à l'avance.

Des signaux seront donnés dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes avant la reprise de la course et chacun de ces signaux sera accompagné d'un signal sonore.

Lorsque le signal cinq minutes est donné, toutes les voitures doivent être équipées de leurs roues qui, après ce signal, ne pourront être retirées que dans la voie des stands ou sur la grille lors d'une autre suspension de la course.

Une pénalité de « Stop & Go » sera imposée à tout pilote dont la voiture n'avait pas toutes les roues complètement montées au signal cinq minutes.

Lorsque le signal de trois minutes est donné, les voitures devront reposer sur leurs roues. Un moment après le signal trois minutes, qui dépendra du temps au tour escompté, toutes les voitures entre la ligne du drapeau rouge et le pilote de tête, recevront l'instruction d'accomplir un autre tour, sans dépasser, et de rejoindre la file de voitures derrière la Voiture de Sécurité.

Lorsque le signal une minute est donné, les moteurs doivent être mis en marche et tout le personnel des équipes doit quitter la grille avec tout le matériel avant que le signal 15 secondes ne soit donné. Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide après le signal 15 secondes, il devra l'indiquer aux commissaires de piste et, dès que le reste des voitures capables de quitter la grille l'aura fait, les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser la voiture dans la voie des stands. Dans ce cas, des commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concerné(es) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

Tout pilote se trouvant dans l'impossibilité de prendre le départ de ce tour doit l'indiquer aux commissaires de piste. Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel des équipes se trouvant à côté de la piste.

Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures capables de quitter la grille l'auront fait. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer la voiture et doit suivre les instructions des commissaires de piste.

La course reprendra derrière la Voiture de Sécurité lorsque les feux verts seront allumés. La Voiture de Sécurité entrera dans les stands après un tour à moins que :

- toutes les voitures ne soient pas encore alignées derrière la voiture de sécurité ;
- des membres du personnel des équipes n'aient pas encore évacué la grille ;
- qu'un autre accident ne survienne nécessitant une autre intervention.

informed via the timing monitors; in all cases at least ten minutes' warning will be given.

Signals will be shown ten minutes, five minutes, three minutes, one minute and fifteen seconds before the resumption, and each of these will be accompanied by an audible warning.

When the five-minute signal is shown, all cars must have their wheels fitted. After this signal, wheels may only be removed in the pit lane or on the grid during a further suspension of the race.

A "stop and go" penalty will be imposed on any driver whose car did not have all its wheels fully fitted at the five-minute signal.

When the three-minute signal is shown, the cars must be resting on their wheels. At some point after the three-minute signal, which will depend on the expected lap time, any cars between the red flag line and the leader will be waved off to complete a further lap, without overtaking, and join the line of cars behind the Safety Car.

When the one-minute signal is shown, engines will be started and all team personnel must leave the grid by the time the 15-second signal is given, taking all equipment with them. If any driver needs assistance after the 15-second signal, he must indicate this to the marshals and, when the remainder of the cars able to do so have left the grid, marshals will be instructed to push the car into the pit lane. In this case, marshals with yellow flags will stand beside any car (or cars) concerned to warn drivers behind.

Any driver who is unable to start this lap must indicate this to the marshals. When leaving the grid, all drivers must proceed at a greatly reduced speed until clear of any team personnel standing beside the track.

Marshals will be instructed to push any car (or cars) remaining on the grid into the pit lane by the shortest route as soon as all cars able to leave the grid have done so. Any driver being pushed from the grid may not attempt to start the car and must follow the instructions of the marshals.

The race will be resumed behind the Safety Car when the green lights are illuminated. The Safety Car will enter the pits after one lap unless:

- all the cars are not yet lined up behind the safety car;
- team personnel are still clearing the grid;
- a further incident occurs necessitating another intervention.

Lorsque les feux verts s'allumeront, la voiture de sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre dans lequel elles se sont arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture. Juste après que la dernière voiture de la file derrière la voiture de sécurité aura franchi la sortie de la voie des stands, le feu de sortie des stands passera au vert, toute voiture dans la voie des stands pourra entrer sur la piste et rejoindre la file des voitures derrière la Voiture de Sécurité.

Les dépassements pendant ce tour ne sont autorisés que si une voiture est retardée en quittant la ligne du drapeau rouge et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre avant la suspension de la course.

Un pilote retardé en quittant la ligne du drapeau rouge ne peut dépasser une autre voiture en mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la Ligne du drapeau rouge par le reste des voitures, et il doit se placer à l'arrière de la file de voitures derrière la Voiture de Sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se placer à l'arrière du plateau dans l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille.

Une des pénalités prévues à l'Article 52 a) ou b) sera imposée à tout pilote qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, a doublé sans nécessité une autre voiture pendant le tour.

Durant ce tour, l'Article 2.9 de l'Annexe H s'appliquera.

Si la course ne peut être reprise, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant-dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension de la course a été donné.

ARRIVEE

174. Le signal de fin de course sera donné sur la Ligne dès que la voiture de tête la franchira à l'issue du temps prescrit.

175. Si le signal de fin de course est donné, pour quelque raison que ce soit (autre que celles prévues par l'Article 172) avant que le temps prescrit ne soit écoulé, la course sera considérée terminée quand la voiture de tête aura franchi la Ligne pour la dernière fois avant que le signal n'ait été donné. Si le signal de fin de course est retardé pour quelque raison que ce soit, la course sera considérée comme s'étant terminée au moment où elle aurait dû se terminer.

176. Après avoir reçu le signal de fin de course, toutes les voitures doivent se rendre directement au Parc Fermé, sans retard inutile, sans recevoir aucun objet quel qu'il soit, et sans aucune assistance (sauf celle des commissaires de piste, si nécessaire). Toute voiture classée ne pouvant atteindre le Parc

When the green lights are illuminated, the safety car will leave the grid with all cars following, in the order in which they stopped behind the red flag line, no more than 5 car lengths apart. Soon after the last car in line behind the safety car passes the end of the pit lane, the pit exit light will turn green; any car in the pit lane may then enter the track and join the line of cars behind the Safety Car.

Overtaking during this lap is permitted only if a car is delayed when leaving the red flag line and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the order before the race was suspended.

Any driver who is delayed leaving the red flag line may not overtake another moving car if he was stationary after the remainder of the cars had crossed the red flag Line, and must form up at the back of the line of cars behind the Safety Car. If more than one driver is affected, they must form up at the back of the field in the order in which they left the grid.

Either of the penalties under Article 52 a) or b) will be imposed on any driver who, in the opinion of the Stewards, unnecessarily overtook another car during the lap.

During this lap, Article 2.9 of Appendix H will apply.

If the race cannot be resumed, the results will be taken at the end of the penultimate lap before the lap during which the signal to suspend the race was given.

FINISH

174. The end-of-race signal will be given at the Line as soon as the leading car crosses it after the scheduled time has elapsed.

175. Should for any reason (other than under Article 172) the end-of-race signal be given before the scheduled time has elapsed, the race will be deemed to have finished when the leading car last crossed the Line before the signal was given. Should the end-of-race signal be delayed for any reason, the race will be deemed to have finished when it should have finished.

176. After receiving the end-of-race signal, all cars must proceed directly to the Parc Fermé without any unnecessary delay, without receiving any object whatsoever and without any assistance (except that of the marshals if necessary).

Any classified car which cannot reach the Parc Fermé

Fermé par ses propres moyens sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste, qui dirigeront la voiture au Parc Fermé.

PARC FERME

177. Seuls les officiels chargés des contrôles peuvent pénétrer dans le Parc Fermé. Aucune intervention de quelque nature que ce soit ne peut y être effectuée sans l'autorisation des officiels.

178. Lorsque le Parc Fermé est en cours d'utilisation, la réglementation du Parc Fermé s'applique à la zone comprise entre la Ligne et l'entrée du Parc Fermé.

179. Le Parc Fermé doit être suffisamment grand et protégé pour qu'aucune personne non autorisée ne puisse y avoir accès.

A) Pour les Epreuves avec deux courses d'une heure :

Si la course Qualificative et la course de Championnat doivent être disputées le même jour, les principes ci-après s'appliqueront :

1) Dès l'instant où le signal de fin de course pour la course Qualificative sera présenté, le règlement du Parc Fermé s'appliquera à l'exception d'un point : sous le contrôle des commissaires, des dispositifs électroniques pourront être connectés aux voitures aux seules fins de lire des données.

Le personnel des équipes devra pousser les voitures jusqu'à l'emplacement qui leur est réservé dans le Parc Fermé qui sera déterminé par les Commissaires Sportifs pour chaque Epreuve en fonction des circonstances du terrain.

2) Le Parc Fermé prendra fin 25 minutes avant le départ du tour de formation de la course de Championnat. Trente minutes avant ce tour, des mécaniciens seront autorisés à pousser les voitures devant leur stand respectif. Un message sera affiché sur le moniteur de chronométrage annonçant la fin de ce Parc Fermé.

3) 5 minutes après la fin du Parc Fermé, le feu vert des stands sera allumé pendant 10 minutes. Dès la fin du Parc Fermé, il sera autorisé d'intervenir sur les voitures. Une fois ce délai expiré, le feu rouge des stands sera allumé. Toute voiture qui n'aurait pas quitté les stands à ce moment pourra prendre le départ de la course conformément à l'Article 155.

4) D'éventuelles réclamations / d'éventuels appels n'affecteront pas la grille de départ de la course de Championnat.

CLASSEMENT

180. La voiture classée première est celle ayant couvert la plus grande distance dans le temps prévu. Toutes les voitures sont classées compte tenu du nombre de tours complets qu'elles auront accomplis et, pour celles qui auraient totalisé le même nombre

under its own power will be placed under the exclusive control of the marshals, who will direct the car to the Parc Fermé.

PARC FERME

177. Only those officials responsible for supervision may enter the Parc Fermé. No intervention of any kind is allowed there unless authorised by such officials.

178. When the Parc Fermé is in use, Parc Fermé Regulations will apply in the area between the Line and the Parc Fermé entrance.

179. The Parc Fermé shall be sufficiently large and secure so that no unauthorised persons can gain access to it.

A) For Events with two one-hour races:

If the Qualifying Race and the Championship Race are to be raced in the same day, the principles below will apply

1) From the moment the end-of-race signal of the Qualifying Race is shown, the Parc Ferme rules will apply. With the exception that, under the supervision of the marshals, electronic devices may be connected to the cars for the sole purpose of reading data.

Team personnel must push cars to their position in the Parc Ferme, the location of which will be determined by the Stewards for each Event according to the circumstances of the site.

2) The Parc Ferme will end 25 minutes before the time of the formation lap for the Championship Race. 30 minutes before that lap, mechanics will be allowed to push the cars to a position in front of their respective pit. A message will be displayed on the timing monitors indicating the end of this Parc Ferme.

3) 5 minutes after the end of the Parc Ferme, the green pit light will be switched on for 10 minutes. From the end of the Parc Ferme, it is permitted to work on the cars. Once this period is over, the red pit light will be switched on. Any cars that have not left the pits may start the race in accordance with Article 155.

4) Possible protests and/or appeals do not affect the starting grid for the Championship Race

CLASSIFICATION

180. The car placed first will be the one having covered the greatest distance in the scheduled time. All cars will be classified taking into account the number of complete laps they have covered and, for those which have completed the same number of

de tours, compte tenu de l'ordre dans lequel elles ont franchi la Ligne.

181. Si une voiture met plus de deux fois le temps le plus rapide du vainqueur pour parcourir son dernier tour, le dernier tour ne sera pas pris en considération lors du calcul de la distance totale couverte par cette voiture.

182. Les voitures ayant parcouru moins de 70% du nombre de tours couverts par le vainqueur (arrondi au nombre inférieur de tours) ne sont pas classées.

183. Le classement général officiel de même que le classement par catégorie seront publiés après la course. Ce seront les seuls classements valables, sous réserve des modifications qui pourraient y être introduites en vertu du Code et du présent Règlement Sportif.

CEREMONIE DE PODIUM

184. La cérémonie de podium aura lieu après la course du Championnat conformément au règlement de la FIA et selon les instructions du promoteur du Championnat.

TROPHEES

185. Six trophées seulement seront présentés lors de la cérémonie de podium :

- a) équipage gagnant
- b) second équipage
- c) troisième équipage.

Les trophées, qui doivent être en forme de coupes traditionnelles, devront porter :

- a) le logo officiel du Championnat d'Europe GT2 de la FIA
- b) le nom du circuit et la date de l'Epreuve
- c) la position de l'équipage

Les trophées doivent être d'une conception telle qu'ils puissent être manipulés et transportés sans dommage.

186. Les pilotes finissant la course en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} positions, ainsi qu'un représentant de l'équipe victorieuse, doivent participer à la cérémonie de remise des prix sur le podium telle que spécifiée dans l'horaire détaillé de l'Epreuve et, aussitôt après, se rendre disponibles pendant une période de 90 minutes pour les interviews unilatérales télévisées et la conférence de presse au centre médias. Une amende de 1000 (mille) euros sera infligée à tout concurrent absent sauf cas de force majeure reconnu comme tel par les Commissaires Sportifs.

laps, the order in which they crossed the Line.

181. If a car takes more than twice the time of the winner's fastest lap to cover its last lap, this last lap will not be taken into account when calculating the total distance covered by that car.

182. Cars having covered less than 70% of the number of laps covered by the winner (rounded down to the nearest whole number of laps) will not be classified.

183. The official overall classification and each category classification will be published after the race. These will be the only valid results, subject to any amendments which may be made under the Code and these Sporting Regulations.

PODIUM CEREMONY

184. The Podium Ceremony will take place after the Championship race in accordance with the FIA regulations and following the instructions of the Championship promoter.

TROPHIES

185. Six trophies will be presented during the podium ceremony:

- a) winning crew
- b) second crew
- c) third crew.

The trophies, which must be in the form of traditional cups, must show:

- a) the FIA GT2 European Championship official logo
- b) the name of the circuit and the date of the Event
- c) the crew's position.

Trophies must be of a design that is capable of being handled and transported without damage.

186. The drivers finishing the race in 1st, 2nd and 3rd positions, and a representative of the winning team, must attend the prize-giving ceremony on the podium as specified in the detailed timetable of the Event, and immediately thereafter make themselves available for a period of 90 minutes for the purpose of unilateral television interviews and the press conference in the media centre. A fine of 1000 (one thousand) euros will be imposed on any competitor who is absent except in case of "force majeure" recognised as such by the Stewards.

**LISTE DES VOITURES ADMISSIBLES
APPROUVEE PAR LE CMSA DU 21 OCTOBRE
2009**

Les Epreuves sont d'abord et avant tout réservées aux voitures GT2 telles que définies à l'Article 257 de l'Annexe J 2010 (cf. Article 9).

Les voitures GT2 actuelles restent admissibles jusqu'au 31.12.2011 dans leur configuration actuelle :

- Maserati Coupe GS (GT2-001)
- Lotus Exige (GT2-002)
- Porsche 911 GT3 RS (997) (GT2-003)
- Ferrari F430 (GT2-004)
- Aston Martin V8 Vantage (GT2-005)
- Lamborghini Gallardo LP560-4 (GT2-006)

- Porsche 911 GT3 (N-GT 002)
- Mazda MX5 (NGT-003)
- Maserati Coupé (NGT-004)
- NissanFairladyZ (NGT-005)
- Morgan-Aero8 (NGT-006)
- Ferrari-360Challenge Stradale (NGT-007)
- Porsche 911 GT3 RS (996) (N-GT 008)

Ces voitures doivent être conformes à l'Article 257 de l'Annexe J 2009 ainsi que toute décision prise par le Comité GT.

Les voitures LMGT2 peuvent être acceptées par le Comité GT (cf. Article 9 b)).

Les voitures GT3 FIA et les voitures GT4 homologuées par le RACB peuvent également être acceptées par le Comité GT sans marquer de points lors de l'épreuve des 24 heures uniquement (cf. Article 9) bis - Section Spécifique).

**LIST OF ELIGIBLES CARS
APPROVED BY THE WMSC OF 21 OCTOBER 2009**

Events are first and foremost reserved for GT2 cars as defined by Article 257 of the 2010 Appendix J (see Article 9).

The current GT2 cars remain eligible until 31.12.2011 in their present configuration :

- Maserati Coupe GS (GT2-001)
- Lotus Exige (GT2-002)
- Porsche 911 GT3 RS (997) (GT2-003)
- Ferrari F430 (GT2-004)
- Aston Martin V8 Vantage (GT2-005)
- Lamborghini Gallardo LP560-4 (GT2-006)

- Porsche 911 GT3 (N-GT 002)
- Mazda MX5 (NGT-003)
- Maserati Coupé (NGT-004)
- NissanFairladyZ (NGT-005)
- Morgan-Aero8 (NGT-006)
- Ferrari-360Challenge Stradale (NGT-007)
- Porsche 911 GT3 RS (996) (N-GT 008)

These cars must be in compliance with Article 257 of Appendix J 2009 as well as any decision taken by the GT Committee.

The LMGT2 cars may be accepted by the GT Committee (see Article 9 b)).

The FIA GT3 cars and the GT4 cars homologated by the RACB may be also accepted by the GT Committee without scoring points at the 24 hrs event only (see Article 9) bis - Specific Section).

SECTION SPECIFIQUE - REGLES SPECIFIQUES AUX COURSES DE 24 HEURES

PREAMBULE

Les articles suivants complètent le Règlement Sportif applicable à la totalité des Epreuves du Championnat. Ils contiennent des spécificités applicables aux courses de 24 Heures. Ces dispositions peuvent constituer des modifications au Règlement Sportif. Dans ce cas, l'application des présentes dispositions prévaudra sur ces dernières.

VOITURES ADMISSIBLES

9) bis. En plus des voitures GT2 et LMGT2, les voitures suivantes pourront être acceptées :

- Voitures GT3 FIA :

Tout concurrent souhaitant participer à une Epreuve doit présenter une voiture conforme au moins à la fiche technique de base GT3 (à laquelle peut être ajoutée l'une ou l'autre de ses extensions), ainsi qu'à la dernière configuration du Championnat d'Europe GT3 de la FIA 2010 décidée par le Comité GT. Toutes ces décisions sont disponibles sur la partie privée du site Web (www.fia.com).

- Voitures homologuées en GT4 par le RACB :

Tout concurrent souhaitant participer avec une voiture GT4 est tenu d'envoyer au Comité GT au plus tard 2 semaines avant l'Epreuve, la fiche technique de sa voiture avec sa demande d'engagement (voir Article 37).

L'équipement de ravitaillement et de sécurité doit être conforme au règlement FIA.

Ces voitures doivent obligatoirement faire l'objet d'une homologation routière "complète" ou à défaut justifier le passage d'un crash test selon les normes d'homologation routière en vigueur dans le pays d'origine de la voiture, ou selon les normes de la FIA.

Liste des éléments de sécurité conformes à l'Article 257 de l'Annexe J :

Réservoir de carburant
Structures de sécurité
Siège et fixations
Ceintures de sécurité
Extincteur
Coupe-circuit
Feu de pluie
Pare-brise
Anneaux de prise en remorque
Rétroviseurs
Cloisons pare-feu de l'habitacle
Système de ravitaillement complet

SPECIFIC SECTION – SPECIFIC RULES FOR 24-HOUR RACES

FOREWORD

The following articles complete the sporting regulations applicable to all the Events in the Championship. They contain specific conditions applicable to 24-Hour races. These conditions may constitute modifications to the sporting regulations, in which case the application of the present conditions shall take precedence.

ELIGIBLE CARS

9) bis. In addition to the GT2 and LMGT2 cars, the following cars may be accepted:

- FIA GT3 cars:

Any competitor wishing to take part in the Event must present his car in conformity with at least the Basic GT3 Technical Form (to which can be added any one of its extensions), as well as with the latest configuration of the 2010 FIA GT3 European Championship decided by the GT Committee. All these decisions are available on the private part of the website (www.fia.com).

- GT4 cars homologated by the RACB:

Competitors wishing to enter GT4 cars are obliged to send to the GT Committee, at the latest 2 weeks before the Event, the technical form of their cars with their entry application (see Article 37).

Safety and refuelling equipment must be in conformity with the FIA regulations.

These cars must have a "full type" road homologation or, failing that, proof that they have passed a crash test either according to the road homologation standards in force in the car's country of origin or according to the FIA standards.

List of safety elements complying with Article 257 of Appendix J:

Fuel tank
Safety structures
Seat and mountings
Safety belts
Fire extinguisher
Master switch
Rain light
Windscreen
Towing eyes
Rear-view mirrors
Cockpit firewalls
Complete refuelling equipment

LE CHAMPIONNAT

17) bis. Cette Epreuve ne permet pas de comptabiliser des points pour le titre des pilotes. Les points ne sont alloués qu'aux équipes classées selon l'échelle de points décrite à l'Article 17 du règlement sportif.

OFFICIELS

31) bis. Trois Commissaires Sportifs Internationaux seront désignés par la FIA. Deux Commissaires Sportifs seront désignés parmi les ressortissants du pays de l'ASN.

CANDIDATURES ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES CONCURRENTS

38) bis. Si une équipe souhaite s'engager dans une Epreuve avec une paire de pilotes qui ne respecte pas l'Article 43 du présent règlement, elle sera acceptée dans une classe distincte, sans marquer de points au Championnat pour équipes mais en emportant le handicap équipage maximum attribué dans le tableau à l'Article 43.

CANDIDATURES ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES PILOTES

41) bis. Pendant toute la durée de l'Epreuve, une même voiture ne peut être conduite par plus de quatre pilotes (sauf pour le cas décrit à l'Article 172).

CONDITIONS DE CONDUITE

56) bis. La durée de conduite d'affilée maximale par pilote est de trois heures. Passé cette durée, un minimum d'une heure de repos sera obligatoire. Aucun pilote ne pourra conduire plus de 14 heures au total sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la voiture.

LIMITATION DES PNEUMATIQUES PENDANT L'EPREUVE

73) bis. Pour les séances d'essais libres, pré-qualificatifs et qualificatifs, pour le warm-up et le départ de la course, un maximum de cinq trains de pneus pour temps sec pourra être utilisé. Tous ces trains devront être marqués avant le début de la séance d'essais libres.

Après les 2 premiers tours de la course, le nombre de pneumatiques est libre et exempt de tout marquage.

SUCCESS BALLAST

78) bis. Il ne sera pas tenu compte des « success ballast » attribués dans le cadre des Articles 78 à 83 du présent règlement.

THE CHAMPIONSHIP

17) bis. In this Event, no points will be awarded for the drivers' title. Points will be awarded only to the teams classified in accordance with the scale of points set out in Article 17 of the sporting regulations.

OFFICIALS

31) bis. Three International Stewards will be designated by the FIA. Two Stewards will be designated from among the ASN's nationals.

COMPETITORS' APPLICATIONS AND CONDITIONS FOR ENTRY

38) bis. If a team wishes to enter the Event with a driver pairing that does not respect Article 43 of the present regulations, it will be accepted in a separate class, without scoring Championship points for teams but carrying the maximum crew handicap allocated in the table in Article 43.

DRIVERS' APPLICATIONS AND CONDITIONS FOR ENTRY

41) bis. Throughout the Event, a maximum of four drivers may drive one and the same car (except for the case described in Article 172).

DRIVING CONDITIONS

56) bis. The maximum continuous driving time per driver is three hours. After this period, a minimum of one hour's rest is mandatory. No driver may drive more than 14 hours in total, on pain of a sanction that may go as far as the exclusion of the car.

TYRE LIMITATION DURING THE EVENT

73) bis. For the free, pre-qualifying and qualifying practice sessions, the warm-up and the start of the race, no more than five sets of dry-weather tyres per car may be used. All these sets must be marked before the start of the free practice session.

After the first 2 laps of the race, the number of tyres is free and exempt from any marking.

SUCCESS BALLAST

78) bis. The success ballast allocated within the context of Articles 78 to 83 of the present regulations will not be taken into account.

ESSAIS LIBRES, PRE-QUALIFICATIONS, QUALIFICATIONS ET WARM-UP

126) bis. Il y aura une séance d'essais libres et une séance d'essais pré-qualificatifs de 1 heure et demi minimum chacune.

Il y aura 3 séances d'essais qualificatifs de 45 minutes minimum chacune. Une de ces 3 séances devra au minimum se dérouler de nuit.

Warm-up : une séance d'essais libres de 20 minutes se déroulera le matin de la course.

Tous les pilotes doivent se qualifier pendant une des séances d'essais qualificatifs, indépendamment des temps obtenus pendant la séance d'essais pré-qualificatifs.

Tous les pilotes doivent avoir effectué un tour de qualification complet pendant la séance d'essais qualificatifs de nuit.

Après le drapeau à damier de la séance d'essais qualificatifs de nuit, toutes les voitures seront en régime de Parc Fermé.

CLASSEMENT

176) bis. La voiture placée première sera celle qui aura couvert la plus grande distance dans le temps imparti.

178) bis. Les voitures ayant parcouru moins de 70% de la durée de la course prévue ne seront pas classées.

FREE PRACTICE, PRE-QUALIFYING, QUALIFYING AND WARM-UP

126) bis. There will be one free practice session and one pre-qualifying practice session, each lasting at least an hour and a half.

There will be 3 qualifying sessions, each lasting a minimum of 45 minutes. At least one of these 3 sessions must take place at night.

Warm-up: one free practice session of 20 minutes on the morning of race day.

All drivers must qualify during one of the qualifying sessions, regardless of the times achieved during the pre-qualifying session.

All drivers must have completed a qualifying lap during night qualifying.

After the chequered flag of night qualifying, all cars will be under Parc Fermé regulations.

CLASSIFICATION

176) bis. The car placed first will be the one having covered the greatest distance in the scheduled time.

178) bis. Cars having raced for less than 70% of the scheduled race duration will not be classified.

ANNEXE 1

APPENDIX 1

RENSEIGNEMENTS EXIGES PAR L'ARTICLE 23

INFORMATION REQUIRED UNDER ARTICLE 23

PARTIE A

1. Nom et adresse de l'Autorité Sportive Nationale (ASN).
2. Nom et adresse de l'organisateur.
3. Date et lieu de l'Epreuve.
4. Début des vérifications sportives et techniques le (date) à (heure).
5. Heure de départ de la course.
6. Adresses postale et e-mail, numéros de téléphone et fax auxquels la correspondance peut être adressée.
7. Détails sur le circuit, comprenant obligatoirement :
 - localisation et moyens d'accès,
 - longueur d'un tour,
 - direction (dans le sens des aiguilles d'une montre ou dans le sens opposé),
 - localisation de la sortie des stands par rapport à la Ligne.
8. Localisation précise sur le circuit du :
 - bureau des Commissaires Sportifs,
 - bureau du Directeur d'Epreuve
 - bureau de la FIA,
 - local des vérifications administratives,
 - local des vérifications techniques, aire plane et pesées,
 - Parc Fermé,
 - briefing des pilotes et concurrents,
 - panneau d'affichage officiel,
 - conférence de presse des vainqueurs.
9. Liste des trophées supplémentaires et récompenses spéciales.
10. Nom des officiels de l'Epreuve suivants, désignés par l'ASN :
 - Commissaire Sportif,
 - Directeur de Course,
 - Secrétaire du meeting,
 - Commissaire Technique National en chef,
 - Responsable Médical National.

PART A

1. Name and address of the National Sporting Authority (ASN).
2. Name and address of the organiser.
3. Date and place of the Event.
4. Start of the sporting checks and scrutineering on..... (date) at..... (time).
5. Start time of the race.
6. Postal and e-mail addresses and telephone and fax numbers to which enquiries can be addressed.
7. Details of the circuit, which must include:
 - location and how to gain access,
 - length of one lap,
 - direction (clockwise or anti-clockwise),
 - location of the pit exit in relation to the Line.
8. Precise location at the circuit of:
 - Stewards' office,
 - Race Director's office
 - FIA office,
 - administrative checks,
 - scrutineering, flat area and weighing,
 - Parc Fermé,
 - drivers' and competitors' briefing,
 - official notice board,
 - winners' press conference.
9. List of supplementary trophies and special awards.
10. The names of the following officials of the Event, appointed by the ASN:
 - Steward of the meeting,
 - Clerk of the Course,
 - Secretary of the meeting,
 - Chief National Scrutineer,
 - Chief National Medical Officer.

PARTIE B (Réservée à la FIA)

1. Commissaires Sportifs FIA,
2. Directeur de l'Epreuve,
3. Délégué Technique,
4. Délégué Presse,
5. Délégué Médical,
6. Chronométrateur en chef
et, le cas échéant,
Observateur(s), Assistant(s).

PARTIE C – Horaire détaillé

PART B (Reserved for the FIA)

1. FIA Stewards,
2. Race Director,
3. Technical Delegate,
4. Press delegate,
5. Medical Delegate,
6. Chief timekeeper,
And, if appropriate,
Observer(s), Assistant(s).

PART C – Detailed timetable

ANNEXE 2 / APPENDIX 2

**FORMULAIRE D'ENGAGEMENT AU CHAMPIONNAT D'EUROPE GT2 DE LA FIA 2010
ENTRY FORM FOR THE 2010 FIA GT2 EUROPEAN CHAMPIONSHIP**

*Disponible sur demande auprès du Secrétariat de la FIA à compter du 30 novembre 2009
Available from the FIA Secretariat on request from 30 November 2009*

aux coordonnées ci-dessous / as follows:

**FIA Sport (GT Commission)
Chemin de Blandonnet 2 – CH 1215 Genève 15
Fax : + 41 22 544 44 74
www.entryforms.fia.com**